



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 ADG 165_

Désignation de trois représentants pour l'entente intercommunale entre
la ville de Portet sur Garonne et le Muretain Agglo relative à
l'exploitation et à la distribution d'Energie produite par la centrale photovoltaïque de Portet/G

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSSEI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION DLvil_2024 12 ADG 165 Désignation de trois représentants pour
l'entente intercommunale entre la ville de Portet sur Garonne et le Muretain
Agglo relative à l'exploitation et à la distribution d'Energie produite par la
centrale photovoltaïque de Portet sur Garonne**

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire



EXPOSE :

Lors de sa séance du 22/03/2024, le Conseil Municipal de la ville de Portet sur Garonne a délibéré (délibération n° DLvil_2024 03 FIN 04) pour la mise en place avec le Muretain Agglo d'une opération d'autoconsommation collective, autour d'une ombrière photovoltaïque installée sur le parking du stade de Portet sur Garonne, financée par les deux parties à la suite d'un groupement de commande.

Dans ce cadre, cette création d'entente intercommunale, pour l'exploitation et la distribution de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque en autoconsommation collective de Portet sur Garonne, est composée de trois membres élus de la ville de Portet sur Garonne et deux membres élus de l'Agglomération du Muretain.

Il convient donc de désigner trois élus représentants de la ville de Portet sur Garonne au sein de la convention d'entente.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De désigner Madame Christine MERMILLIOT, Madame Anaïs RODRIGUEZ et Monsieur Gérard MONTARIOL pour représenter la commune au sein de la convention d'entente préalable ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Muretain Agglo, et à ENERCOOP,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE DENOMMEE

.....

ENTRE AUTORITES ORGANISATRICES DE L'EXPLOITATION ET DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE PRODUITE PAR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE PORTET SUR GARONNE

Préambule :

La Mairie de Portet sur Garonne et le Muretain Agglo ont choisi de mettre en place une opération d'autoconsommation collective autour d'une ombrière photovoltaïque installée sur le parking du stade de Portet sur Garonne. Elle est financée par les deux parties à la suite d'un groupement de commande.

La Mairie de Portet sur Garonne sera titulaire du contrat d'accès au réseau public d'électricité de cette installation. Ainsi, elle sera considérée comme producteur aux yeux du gestionnaire de réseau et vendra ainsi le surplus de production non consommé au sein de l'opération.

L'électricité produite sera affectée aux compteurs communaux et intercommunaux. Elle leur sera cédée à titre gratuit.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective passe par le choix d'une Personne Morale Organisatrice, interlocuteur unique du gestionnaire de réseau.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales (art L 5221-1 et L 5221-2) ;

La présente convention est conclue entre :

- Le Muretain Agglo, sis 8 bis Avenue Vincent Auriol – 31601 MURET CEDEX,
représenté par Monsieur André MANDEMENT, agissant en qualité de Président dûment mandaté par délibération
du Conseil Communautaire n° 2020-072 en date du 9 juillet 2020 ;

Et

- La Mairie de Portet sur Garonne, sise 1 Rue de l'Hôtel de Ville – CS 90073 – 31121 PORTET SUR
GARONNE CEDEX
représentée par Monsieur Thierry SUAUD, agissant en qualité de Maire dûment mandaté par délibération du
Conseil Municipal n° 2020/06/070 en date du 29 juin 2020 ;

ARTICLE 1 : Constitution d'une Entente intercommunale :

Le Muretain Agglo et la Mairie de Portet sur Garonne décident de se regrouper, sous forme d'Entente
intercommunale, pour l'exploitation et la distribution de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque de
Portet sur Garonne, située au parking du stade municipal, 6 avenue Salvador Allende.

ARTICLE 2 : Objet de l'entente

L'Entente est constituée par les parties signataires, et a pour objet notamment de préciser les modalités
d'exploitation et de distribution de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque.

Le présent document a pour objet une entente des deux parties sur les points suivants :

- La logistique liée à l'exploitation de cette centrale
- L'administratif lié à l'exploitation de cette centrale
- La répartition des frais engagés lors de la vie de l'opération
- La cession de l'électricité produite
- Le choix de la PMO s'est orienté vers la SCIC Enercoop Midi-Pyrénées

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'Entente.

ARTICLE 4 : Modalités d'exploitation et de distribution de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque

4-1 La logistique liée à l'exploitation de cette centrale

La logistique liée à l'exploitation de cette centrale pourra concerner les points suivants :

- Gestion des contrats de prestation pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque et l'opération
d'autoconsommation collective
- Gestion et suivi technique des opérations de maintenances et/ou des interventions de prestataire

- Gestion du contrat d'assurance
- Gestion et paiement des diverses taxes et tarifs d'accès au réseau liés à la centrale photovoltaïque et à l'autoconsommation collective
- Gestion du contrat d'achat du surplus
- Transmission des modifications des paramètres de l'opération d'autoconsommation collective à la PMO, si échéant (clé de répartition et compteurs participants)

La Mairie de Portet sur Garonne assurera la coordination, ainsi que le suivi administratif et budgétaire de ces missions. La Mairie de Portet sur Garonne sera le coordonnateur, maître d'ouvrage délégué qui assurera le lien avec les entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des missions d'exploitation.

Les frais engagés pour l'exploitation de la centrale seront répartis entre la Mairie de Portet sur Garonne et le Muretain Agglo selon les modalités mentionnées à l'article 9 – Budget de cette entente.

4-2 La cession de l'électricité produite

La Mairie de Portet sur Garonne s'engage à céder l'électricité produite au Muretain Agglo.

À date de la rédaction de cette convention, les taxes sont toutefois dues sur l'énergie autoconsommée. Le TURPE sera facturé par le fournisseur habituel respectif des deux parties. L'accise (ex CSPE) devra être provisionnée par la Mairie de Portet sur Garonne car son paiement incombe au producteur. Toute modification, changement de taux ou de montant, suppression ou création de taxe, impôt ou redevance grevant directement ou indirectement les prix, seront répercutés, sans délai et intégralement, dans la facturation soit à la hausse, soit à la baisse.

4-3 Personne Morale Organisatrice

Le choix de la Personne Morale Organisatrice s'est orienté vers la SCIC Enercoop Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5 : Instances

5-1 : La Conférence des élu(e)s

Les membres de droit conviennent de la mise en place d'une Conférence, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5-1-1 Constitution de la Conférence :

Chaque membre est représenté par plusieurs représentants désignés par chaque assemblée délibérante. Ces représentants sont au nombre de :

- 2 représentants pour le **Muretain Agglo**,
- 3 représentants pour la Mairie de **Portet sur Garonne**.

Chaque représentant siège avec une voix délibérative.

5-1-2 : Présidence et vice-présidences de la Conférence

La Conférence élit un président pour une durée de 18 mois.

La Conférence élit également 1 vice-président pour une durée de 18 mois. Le mandat de vice-président peut être renouvelable. Chaque membre doit bénéficier d'un poste de président ou de vice-président.

Leur mandat peut s'éteindre avant cette échéance, s'ils ne sont plus désignés représentants par leur collectivité. Chaque représentant peut présenter un mandat et voter pour un représentant absent.

5-1-3 : Modalités de fonctionnement de la Conférence :

Le président, ou en cas d'empêchement son représentant désigné, est chargé de convoquer les membres de la Conférence, de sa propre initiative ou à la demande expresse de l'un des présidents d'une des collectivités membres.

La Conférence se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire, suivant les formes précitées.

Les services des collectivités peuvent être présents à ces réunions, sans voix délibérative aux décisions de la Conférence.

La Conférence peut inviter à ses réunions, et en fonction des sujets fixés à l'ordre du jour, toute personne dont les compétences peuvent être requises pour l'étude d'un sujet ou toute personne intéressée, sans voix délibérative aux décisions de la Conférence.

5-1-4 : Rôles et missions de la Conférence :

La Conférence fixe les orientations stratégiques et les objectifs prioritaires de l'Entente, dans un document revu au moins annuellement en début d'année et annexé à la présente convention.

Les décisions prises par la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les membres de l'Entente.

ARTICLE 6 : Siège

Le siège de l'entente est fixé à la Mairie de Portet sur Garonne sis 1 rue de l'Hôtel de Ville – CS 90073 – 31121 PORTET SUR GARONNE CEDEX.

ARTICLE 7 : Secrétariat

Le secrétariat est assuré par les services de la Mairie de Portet sur Garonne.

ARTICLE 8 : Budget

Les actions qui nécessitent le recours à une commande publique et qui sont décidées en commun sont prioritairement menées sous la forme de groupements de commandes.

Néanmoins, pour certaines actions de moindre importance (inférieures à 15 000 € HT notamment), il peut être préférable qu'un seul des membres engage la totalité de la dépense.

Dans cette hypothèse, les membres remboursent les frais engagés par l'un des membres sur présentation d'un avis de somme à payer et d'un état récapitulatif des dépenses, accompagnés, le cas échéant des éventuelles factures. Ces pièces, ainsi que la présente convention tiennent lieu de pièces justificatives pour le comptable public.

Chaque membre de l'entente s'engage à rembourser celui qui a mandaté la dépense dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis de sommes à payer assortis des pièces justificatives décrites ci-dessus.

8-1 : Répartition des frais engagés

Les frais engagés seront répartis entre les deux membres de l'Entente selon la règle suivante :

Membre	Part des frais supporté
Muretain Agglo	40%
Mairie de Portet sur Garonne	60%

ARTICLE 9 : Durée, révision, abrogation, résiliation

9-1 : Durée de la présente convention

La présente convention est signée pour une durée illimitée.

Chaque collectivité membre procède à la désignation de ses représentants auprès de l'Entente.

9-2 : Révision ou abrogation de la présente convention par accord entre les parties

La présente convention pourra, le cas échéant, être révisée ou abrogée à tout moment, par avenant conclu après délibérations concordantes de chaque assemblée délibérante des collectivités membres.

9-3 : Résiliation unilatérale de la présente convention

Les membres de l'Entente pourront, par délibération de leur assemblée délibérante, décider de ne plus participer à l'Entente. Cette décision doit être notifiée à chacun des autres membres au moins 6 mois avant la date d'effet souhaitée pour la résiliation.

Dans ce cas, les décisions prises en commun préalablement à la dénonciation de la convention et ratifiées par les assemblées délibérantes courront jusqu'à leur terme et engageront les membres.

La convention ne pourra pas être résiliée avant 5 ans d'entente.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse. A défaut d'accord amiable, les litiges entre les parties seront soumis auprès du Tribunal Administratif.



Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Mairie de Portet sur Garonne

Le Maire,

Thierry SUAUD

Pour le Muretain Agglo

Le Président,

André MANDEMENT



Séance du Conseil Municipal du 22/03/2024
Délibération n° DLvil_2024 03 FIN 041_

Convention constitutive d'une entente intercommunale entre la commune de
Portet sur Garonne et le Muretain Agglo relative à l'exploitation et la
distribution d'énergie produite par la centrale photovoltaïque de Portet sur Garonne

Date de convocation : 14/03/2024

Affichée le : 14/03/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 27 dont 22 Présents et 05 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vendredi 22 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Lætitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Guy BOUZI
Madame Nicole CESSÉS procuration à Jack DERY-ROUSSEAU
Madame Mona LARDÉ procuration à Jean-Luc BRIS
Monsieur Dominique NITOUUMBI procuration à Gérard MONTARIOL
Madame Anaïs RODRIGUEZ procuration à Yves BONAMICH

Excusées sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame Maripa GUTIERREZ

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume LAHELLEC a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 03 FIN 041_ Convention constitutive d'une entente intercommunale entre la commune de Portet sur Garonne et le Muretain Agglo relative à l'exploitation et la distribution d'énergie produite par la centrale photovoltaïque de Portet sur Garonne

FINANCES

Rapporteur : M. Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La Mairie de Portet sur Garonne et le Muretain Agglo ont choisi de mettre en place une opération d'autoconsommation collective autour d'une ombrière photovoltaïque installée sur le parking du stade de Portet sur Garonne. Elle est financée par les deux parties à la suite d'un groupement de commande.



Reçu le 09/03/2024

Suite de la Délibération n° DLvil_2024 003 FIN 041_

Convention constitutive d'une entente intercommunale entre la commune de Portet sur Garonne et le Muretain Agglo relative à l'exploitation et la distribution d'énergie produite par la centrale photovoltaïque de Portet sur Garonne

Page 2 sur 2

La Mairie de Portet sur Garonne sera titulaire du contrat d'accès au réseau public d'électricité de cette installation. Ainsi, elle sera considérée comme producteur aux yeux du gestionnaire de réseau et vendra ainsi le surplus de production non consommé au sein de l'opération.

L'électricité produite sera affectée aux compteurs communaux et intercommunaux. Elle leur sera cédée à titre gratuit.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective passe par le choix d'une Personne Morale Organisatrice, interlocuteur unique du gestionnaire de réseau.

Il s'agit ainsi de créer une entente intercommunale, pour l'exploitation et la distribution de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque de Portet sur Garonne, située au parking du stade municipal, 6 avenue Salvador Allende, en application des articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les termes de la convention constitutive d'une entente intercommunale pour l'exploitation et la distribution de l'énergie produite par la centrale photovoltaïque de Portet sur Garonne, située au parking du stade municipal, 6 avenue Salvador Allende, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'accepter que la commune de Portet sur Garonne soit désignée comme coordonnateur de l'entente ;

D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

De préciser que les crédits nécessaires aux frais engagés par l'entente seront imputés sur le budget de la Ville pour les exercices correspondants ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

29.03.2024

Et publié le 29.03.2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvii_2024 12 ADG 166_
Dérogation - Ouvertures dominicales pour 2025
et limitation des périodes d'ouvertures les 24 et 31 décembre 2025
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 8 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 12 ADG 166 Dérogation - Ouvertures dominicales pour 2025 et limitation des périodes d'ouvertures les 24 et 31 décembre 2025

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés transmis par le Conseil Départemental du Commerce ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglomération du 24 septembre 2024 ;

Le titre III de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances dite loi MACRON relatif au développement de l'emploi a introduit des mesures nouvelles visant à assouplir au profit des salariés comme des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil Départemental du Commerce, associant des représentants des élus locaux, les organisations syndicales de salariés et les représentants des organisations d'employeurs des secteurs d'activités concernés, a engagé une réflexion sur le sujet.

Il nous a fait parvenir son « accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les Dimanches et les jours fériés pour 2025 » demandant aux Maires du Département de respecter les dispositions incluses dans ce document.

Cet accord prévoit de délivrer les autorisations d'ouverture dominicale suivantes :

Pour les secteurs du Commerce de détail (hors secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'automobile visé par des journées Nationales Constructeurs), il s'agit de 7 dimanches parmi les 10 proposés :

- Le 1^{er} dimanche suivant les soldes d'hiver ;
- Le 1^{er} dimanche suivant les soldes d'été ;
- Le 30 novembre ;
- Le 7,14, 21 et 28 décembre 2025.

Pour le secteur de l'automobile, il s'agit de 5 dimanches dont les dates sont autorisées pour 2025 par les Constructeurs automobiles, dans le cadre de Journées nationales.

Pour le secteur de l'ameublement, il s'agit de 7 dimanches :

- Le 1^{er} dimanche suivant les soldes d'hiver ;
- Le 1^{er} dimanche suivant les soldes d'été ;
- Le 23 et le 30 novembre ;
- Le 7,14 et 21 décembre 2025.

La commune de Portet sur Garonne se réfère depuis de nombreuses années, pour délivrer ses autorisations d'ouverture dominicale, à l'accord transmis par le Conseil Départemental du Commerce.

La Ville a, également, consulté l'ensemble des organisations patronales et syndicales de Haute-Garonne, au sujet des ouvertures dominicales, pour l'année 2025.

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire du Muretain Agglomération a donné un avis conforme puisque le nombre de dimanches concernés excède 5 (ce qui est le cas pour Portet sur Garonne).

C'est pourquoi il vous est proposé de suivre les recommandations du rapport du Conseil Départemental de la Concurrence et celles de l'avis conforme du Muretain agglomération en limitant les dates d'autorisation d'ouverture dominicale sur la commune pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les dates proposées pour les ouvertures exceptionnelles dominicales, pour le secteur du commerce (détail (hors ameublement et bricolage), automobile et ensuite ameublement) ;

D'approuver la limitation des périodes d'ouverture jusqu'à 19h pour les 24 et 31 décembre 2025, pour le secteur du commerce (détail (hors ameublement et bricolage), automobile et ameublement);

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Haute-Garonne ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



~~Thierry SUATIS~~

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024

**ACCORD SUR LA LIMITATION
DES OUVERTURES DES COMMERCES DE HAUTE-
GARONNE
LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIES POUR 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Conseil Départemental du Commerce
- Le MEDEF de la Haute-Garonne
- L'U2P de la Haute-Garonne
- La CPME 31
- L'Association des Maires de Haute-Garonne
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- La Chambre des Métiers de Toulouse
- La Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse,
TOULOUSE - METROPOLE
- Le SICOVAL
- L'AGGLO MURETAIN
- La CRAEM-SO (Chambre Régionale de l'Ameublement et de l'Equipement de la Maison Sud-Ouest)
- MOBILIANS (ex CNPA : Professionnels de l'Automobile)

En la personne de leur Président,

- La MAIRIE de Toulouse représentée par Monsieur le Maire

Les organisations syndicales de salariés :

- La CFDT
- La CFTC
- La CFE-CGC
- La CGT-FO
- La CGT

En la personne de leur Secrétaire Général,

PERSONNES INVITEES :

Le Président de la Fédération des Commerçants de la distribution (FCD Occitanie)

Le représentant de la DDETS 31 (Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités) ex UD31 DIRECCTE, en sa qualité d'autorité légale chargée d'enregistrer les accords conventionnels.

PREAMBULE

Depuis les années 1990, le syndicat des Commerçants Toulousains, devenu aujourd'hui le Conseil Départemental du Commerce, négocie des accords annuels de limitation des ouvertures dominicales et des jours fériés de façon à créer les conditions d'une saine et loyale concurrence dans le secteur du Commerce de Détail.

Au fil des ans, les principales organisations patronales et salariales sont venues participer aux négociations et à la signature de ces accords. Le nombre de jours d'ouvertures exceptionnelles a également évolué.

La LOI MACRON du 6 août 2015 a élargi les possibilités de déroger au repos dominical en portant notamment de 5 à 12 les « dimanches du Maire » à compter de l'année 2016.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Concernant les contreparties au travail dominical, les signataires précisent que, conformément aux dispositions de la Loi MACRON N°2015-990 du 6 août 2015, les entreprises et les branches professionnelles de Commerces ou Services concernées ont l'obligation de négocier sur ce domaine depuis l'année 2016. Ces contreparties pourront être plus favorables que celles prévues, comme chaque année, et définies ci-après dans notre accord annuel.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26-1 du Code du Travail, « lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ».

Les signataires du présent accord affirment qu'ils sont opposés à l'ouverture habituelle des magasins le Dimanche et qu'il convient de respecter le repos dominical des employés du Commerce.

Néanmoins, afin de satisfaire la clientèle, d'éviter une concurrence déloyale entre commerçants et afin de prendre en considération les consultations régulières organisées par le Conseil Départemental du Commerce, (qui recueille l'accord des représentants des principales entreprises de la Distribution), les signataires conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'**article L 3132-26 du Code du travail**, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, **ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire** (L. no 2015-990 du 6 août 2015, art. 250) « prise après avis du conseil municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder « douze » par « année civile ». « La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ... « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

« Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil (400 m²), lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3^e (1^{er} mai), sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.»

031-313104334-20241202-DL202412ADG166-DE
Reçu le 09/12/2024
Pour l'année 2025 et conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, les Commerces de détail de la Haute-Garonne auront la possibilité d'ouvrir au maximum 7 DIMANCHES :

Secteurs du Commerce de détail (Hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) :

- premier dimanche des soldes d'hiver
- premier dimanche des soldes d'été
- 30 novembre
- 7 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre
- 28 décembre
-

Les parties rappellent que, conformément aux dispositions des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du code du Travail, il est prévu pour les établissements, dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, une dérogation de droit au repos dominical le **dimanche matin jusqu'à 13 heures**.

Concernant le secteur de l'Automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Automobile s'engagent dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2025 dont les dates sont définies au niveau national par les Constructeurs automobiles.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2025 définis ci-dessous :

- premier dimanche des soldes d'hiver
- premier dimanche des soldes d'été
- 23 novembre
- 30 novembre
- 7 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre

Accord de réception en préfecture
031-213104334-20241202-DI-202412-ADG166-DE
Reçu le 09/12/2024

Ces possibilités d'ouvertures insérées dans le cadre de l'accord 2025 concernant l'ensemble des secteurs excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- de ne faire appel qu'au **VOLONTARIAT pour les dimanches concernés**
- de respecter les **AMPLITUDES D'OUVERTURES** suivantes pour ces dimanches : 9 H à 20 H
- d'appliquer l'**interruption habituelle pour le déjeuner**, qui sera de 30 minutes minimum
- de **limiter les ouvertures de jours fériés légaux au:**

- 21 avril
- 8 mai
- 29 mai
- 9 juin
- 15 août
- 1er novembre
- 11 novembre

ARTICLE 2

Les apprentis ne pourront pas travailler ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

ARTICLE 3

Aucune pression, aucune sanction, ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les dimanches sus mentionnés par secteur d'activité.

En revanche, le travail des jours fériés obéira aux dispositions légales et/ou conventionnelles applicables à chaque commerce. Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), les signataires tiennent à rappeler que chaque salarié bénéficie de 6 jours fériés chômés et payés par an en plus du 1^{er} mai (nombre réduit en cas d'embauche en cours d'année article 5-15 de cette convention collective).

ARTICLE 4

Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.

ARTICLE 5

Les dispositions du Code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables. Notamment l'interruption pour le déjeuner citée au 1^{er} article ne dépassera pas 2 h 00.

L'amplitude d'ouverture citée à l'article 1 ne saurait faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant accord de branche ou convention collective propre à chaque entreprise, en matière de durée et d'amplitude journalière de travail de leurs salariés.

ARTICLE 6

UN REPOS COMPENSATEUR, EGAL A LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTUEE CES DIMANCHES, devra être **OBLIGATOIREMENT** donné au salarié concerné, à sa demande, soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante.

Pour cela, l'employeur devra afficher dans son établissement, suivant l'accord de branche ou la convention collective propre à chaque entreprise, les modalités de prise du repos compensateur, en communiquer le double aux services de la DDETS de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect.

Ce repos compensateur constituera donc un droit à congé rémunéré : (application de l'article L 3132-27 du code du travail).

ARTICLE 7

Ces dispositions sont également applicables au PERSONNEL D'ENCADREMENT.

ARTICLE 8

En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations du travail dans l'entreprise, cet accord ne se substitue pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

ARTICLE 9

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salarié.

ARTICLES 10

En cas de NON-RESPECT DU PRESENT ACCORD, les organisations syndicales signataires pourront se constituer partie civile à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 11

Les parties signataires conviennent de se rencontrer, en présence des services de la DDETS Haute-Garonne, avant le 28 février 2025 afin de faire le point sur la bonne application de l'accord 2024.

ARTICLE 12

Les employeurs s'engagent à mener une réflexion sur l'impact écologique du travail du dimanche et notamment du transport, en réfléchissant à des contreparties financières ou alternatives telles que l'aide au covoiturage.

CONCLUSION : Les signataires du présent accord :

CONSIDERENT que cet accord améliore les dispositions du CODE DU TRAVAIL,

AFFIRMENT, à nouveau, le caractère VOLONTAIRE de la participation des salariés à l'activité des 7 Dimanches maximum définis pour 2025,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20241202-DL202412-ADG166-DE
Reçu le 09/12/2024

DEMANDENT aux consommateurs de prendre conscience du respect des conditions de travail des salariés, du respect de leur temps dominical et de leur vie familiale,

RECOMMANDENT aux MAIRES du département de la HAUTE-GARONNE d'appliquer cet accord et d'en assurer la communication (affichages en Mairie, ...), étant entendu que chaque Maire dispose de son pouvoir propre pour décider, au final, du nombre de dimanches.

Fait en 20 exemplaires à TOULOUSE, le 26/06/2024.

CFDT

Laurent JEUDI

CFTC

Patrick CARON

CFE-CGC

Jérôme DAROLLES

CGT-FO

Serge CAMBOU

CGT

Laurent MARTY

MEDEF 31

Pierre-Olivier NAU

CPME 31

Vincent AGUILERA

U2P 31

Frédéric LOPEZ

Conseil départemental du Commerce

Denis LAFON

Toulouse – Métropole

Jean-Luc MOUDENC

Agglomération du Muretain

André MANDEMENT

Chambre de commerce et d'industrie

Patrick PIEDRAFITA

Chambre des métiers

Lucien AMOROS

Association des maires de Haute-Garonne

Jacques OBERTI

Mairie de Toulouse

Jean-Luc MOUDENC

**Fédération des associations de
commerçants, artisans et
professionnels de Toulouse**

Philippe LEON

Sicoval

Laurent CHERUBIN

CRAEM-SO

Patrick PRIGENT

Mobilians

Yann THOMAS

VU

Par le représentant de la DDETS

<p>Objet : Dérogação au travail du dimanche Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2025</p> <p>En exercice : 59 Présents : 45 Absents excusés : 07 Procurations : 07 Ayant pris part au vote : 52</p>	<p>Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo Département de la Haute Garonne</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ</p>
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Hermès à Eaunes sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, TOUZET, BÉDIÉE, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, VACHER, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG, MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Étaient absents : Mesdames CREDOT, VALLIER, SUSSET, GAMBET, CAMBEFORT, Messieurs REFUTIN, CHEBELIN

Pouvoirs :

Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame TOUZET
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur ZARDO
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur SUAUD
Madame LACAMPAGNE ayant donné procuration à Monsieur MONTARIOL
Monsieur VIDAL ayant donné procuration à Madame LAMPIN
Monsieur STREMLER ayant donné procuration à Madame KOFFEL
Madame HUCHON ayant donné procuration Monsieur MABIRE

Monsieur SOTTIL a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : Sylvain MABIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés ;

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2016, la liste des dimanches devra être arrêtée par le Préfet chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... » ;

Vu l'accord entre le Conseil Départemental du Commerce et différents partenaires arrêtant les dates d'ouverture des dimanches à :

- 7 dimanches, parmi les 10 proposés, pour les secteurs du Commerce de détail (hors secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'automobile visé par des journées Nationales Constructeurs).

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Les 30 novembre, 07, 14, 21 et 28 décembre 2025
-

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile s'engagent dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches dont les dates sont définies pour 2025 au niveau national par les Constructeurs automobiles à l'occasion des « Journées portes ouvertes ».

Concernant le secteur de l'ameublement :

- 7 dimanches pour le secteur de l'ameublement
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Les 23 et 30 novembre, 07, 14 et 21 décembre 2025

Considérant que le Conseil Communautaire du Muretain Agglo doit donner un avis conforme lorsque les communes souhaitent émettre un avis sur un nombre de dimanches excédant 5 ;

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

EMET un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce.

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'accord annuel avec le Conseil Départemental du Commerce.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à l'effet de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Haute-Garonne et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 « Abstention ») : Mme Belouazza, MM Novales, Rey Bethbeder, Bédiée)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission

à la Sous-préfecture le ...**30/09/2024**
et de la publication le....**30/09/2024**

Le Président,



André MANDEMENT



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024_12_UE_184_
Cession parcelle AN 831- Rue Léo FERRE
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSSEI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.



DELIBERATION DLvil 2024 12 UE 184 Cession parcelle AN 831 - Rue Léo FERRE

AMENAGEMENT, ENTRETIEN et DEVELOPPEMENT de la CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

Par délibération en date du 24 mars 2024, la Commune de Portet-sur-Garonne a engagé une procédure de déclassement d'emprises publiques situées secteur rue Léo FERRE, dont la parcelle AN 831 d'une contenance de 237 m².

Après avis favorable du Commissaire Enquêteur, la Commune a déclassé ces emprises par délibération en date du 17/10/2024 et envisage désormais de les céder aux riverains intéressés.

Madame MAZZOUJ Dounia (et M. MARTY Pascal), habitant rue Léo FERRE, ont fait part de leur intérêt pour acquérir la parcelle AN 833 en date du 24 octobre 2024.

Le prix de cession envisagé est de 17 727 euros. Ce prix est comparable à celui pratiqué pour d'autres transactions de ce type (acquisition ou cession par la Commune en zone UB du PLU). Ce montant est par ailleurs en adéquation avec l'avis du Service des Domaines rendu en date du 29/11/2024, qui a estimé ce bien à 21 8004 euros assortie d'une marge d'appréciation de 20% soit une valeur minimale de vente de 17 433 €.

Ce prix sera stipulé payable en 4 échéances de même montant sur 2025, la première intervenant à la signature de l'acte. Ce différé de paiement sera consenti sans intérêts. En garantie du paiement de la partie différée du prix seront prévues une clause résolutoire et une hypothèque légale spéciale du vendeur au bénéfice de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la cession de la parcelle AN 831 d'une superficie de 237 m² à Mme MAZZOUJ (et M. MARTY) pour un montant de 17 727 € avec un paiement échelonné en 4 échéances de même montant assorti des dispositions mentionnées ci-avant ;

D'autoriser M. le Maire ou en son absence, Monsieur Jean-Luc BRIS, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tout document afférent à cette procédure ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ



Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

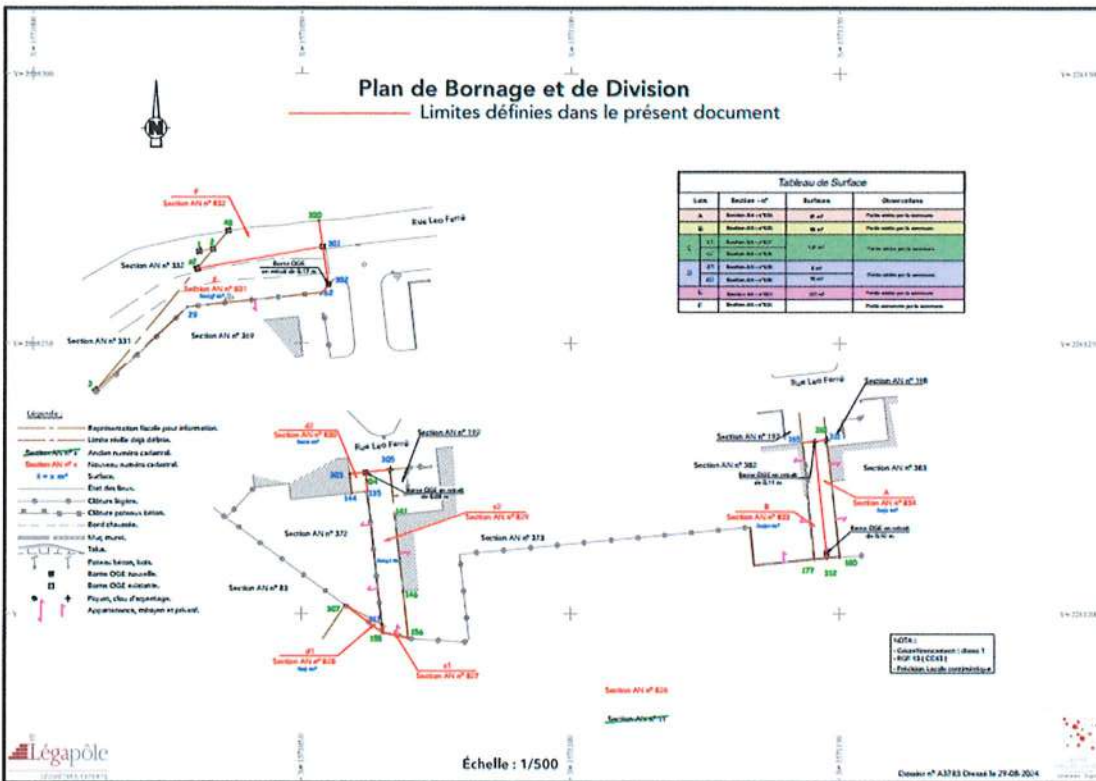
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

Et publiée le

Plans parcelle AN 831



DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : PORTET SUR GARONNE (433)
Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/05/2024
Date de saisie : 01/01/2001

N° d'ordre du document d'arpentage : 2511 J
Document vérifié et numéroté le 20/09/2024
A CDF TOULOUSE
PARCOLLART PATRICK
GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

COLOMERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16h
ou sur rendez vous
31776 COLOMERS CEDEX
Téléphone : 05 62 74 23 50
Fax : 05 62 74 23 67
edf.colomers@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1958)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ou d'un bornage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie déposée, dressé par / / par géomètre / /

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.

A _____, le _____

Multiplicités : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par VALLEES 04891 LEGAPOLE DEMAT (2)
RM : A 3783-2404 D
Le 16/05/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition d'ensemble par acte de même nature pour la formule B, les propriétaires peuvent en être affranchis sur demande au piquetage.
(2) Copie de la chemise déposée (géomètre à part), inspecteur, géomètre ou surseigneur titulaire du cadastre.
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et sur affranchi du propriétaire (propriétaire, arpent, successivement qualifié du fait de l'acquisition, etc.).





Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 ADG 167_

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe)

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2024 12 ADG 167 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe)

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le

Président du SAGe a fait parvenir à la Commune de Portet-sur-Garonne, un rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2023.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le *maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIVOM SAGe ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGe ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

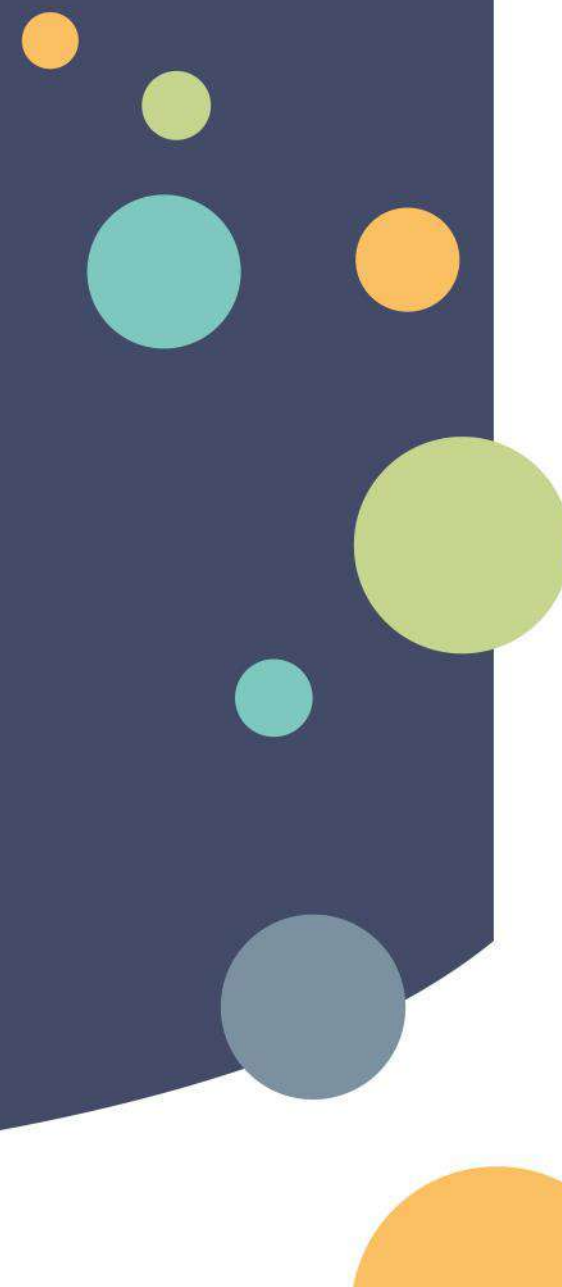
Et publiée le 10/12/2024



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Eau Potable

Exercice 2023

1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE



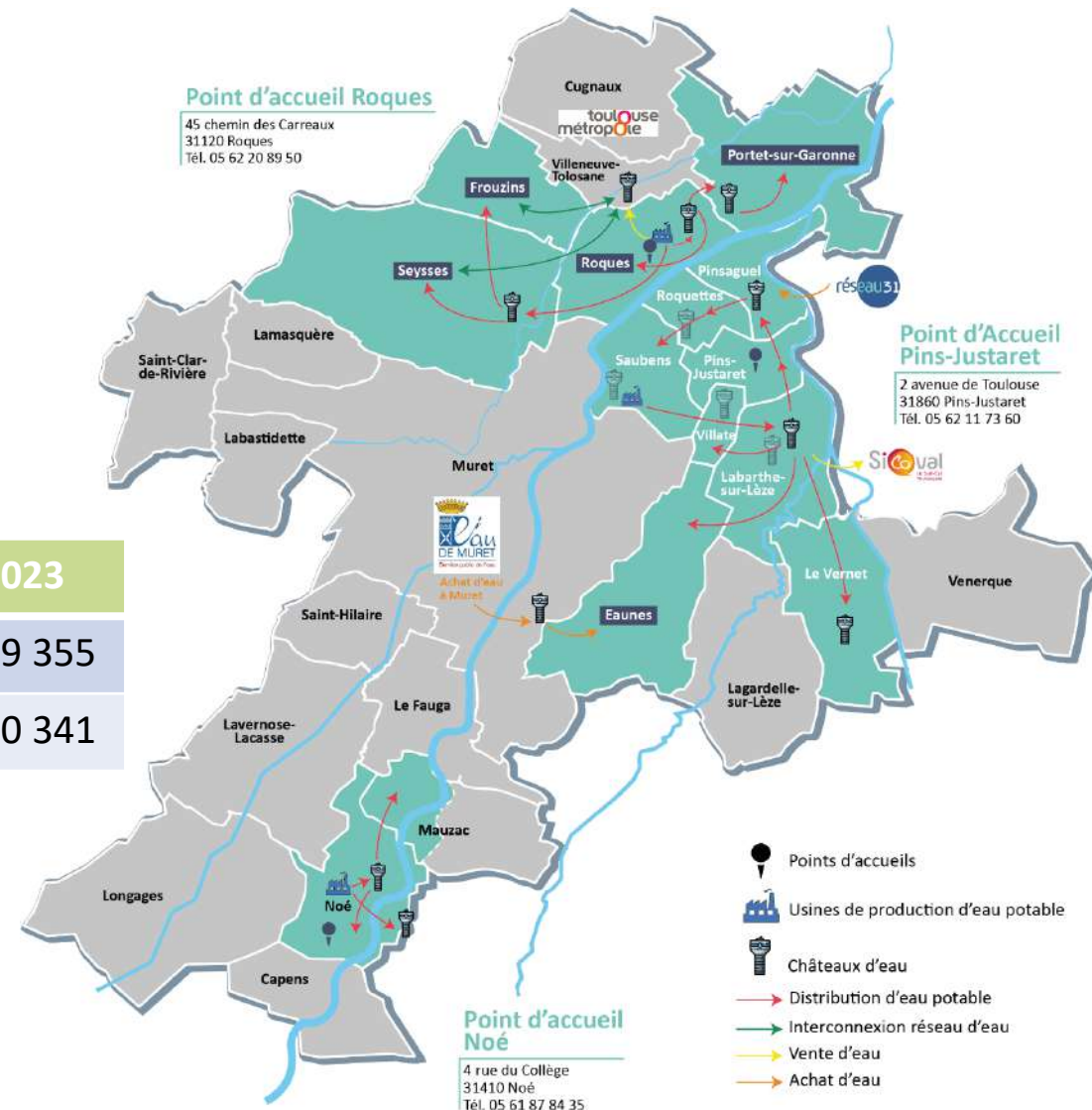
1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Principaux chiffres

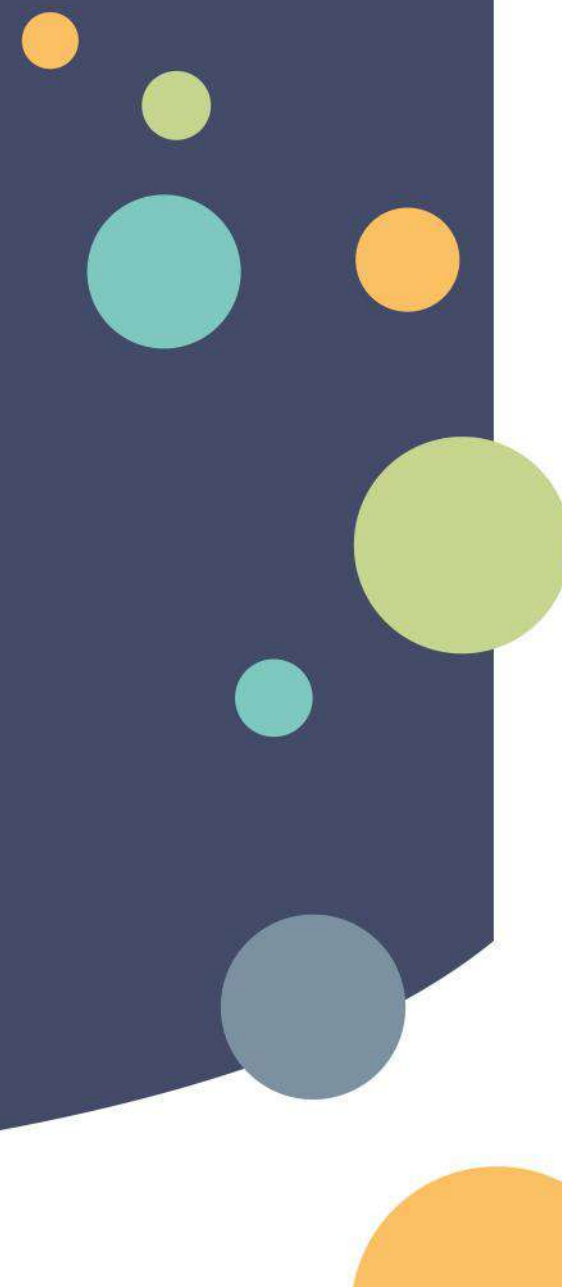


- 14 communes
- **3 unités de production d'eau potable**
- 10 ouvrages de stockage
- **612 kms de réseau (hors branchements)**
- 24 895 branchements, soit 155 kms supplémentaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnés	26 557	26 024	26 561	26 998	27 592	29 355
Habitants	65 330	62 819	63 810	64 609	65 694	70 341



2-LES FAITS MARQUANTS DE 2023

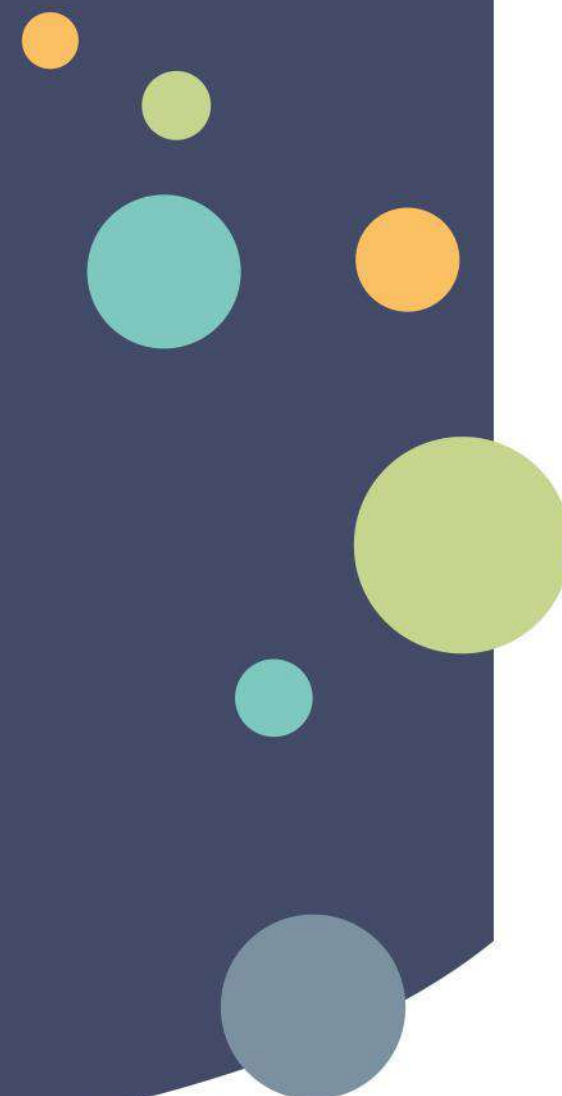


2-LES FAITS MARQUANTS DE 2023

- **Entrée en vigueur des nouveaux textes de loi sur l'Eau découlant de la Directive Européenne de 2020**
- **Fin de la réhabilitation du château d'eau de Seysses**
- **Mise en service de l'UTEP de Saubens et des réseaux associés**
- **Renouvellement de 1034 mètres de réseau de distribution**
- **Suppression de 1850 ml de réseau vétuste**
- **Recherche de fuites sur environ 15 kms**
- **Etat des lieux des conduites PVC à risque sur le territoire**



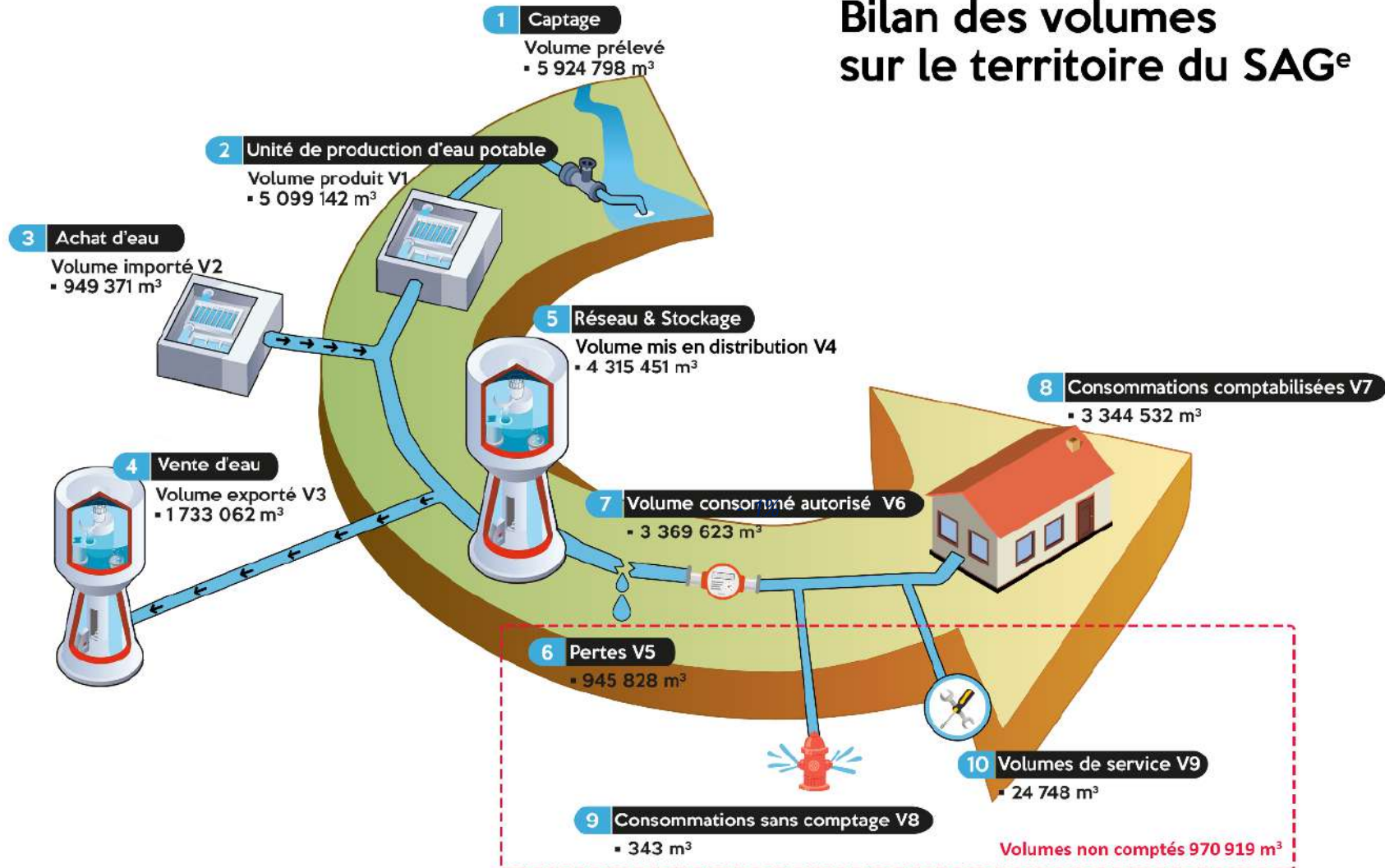
3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES



3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Bilan des volumes 2023

Bilan des volumes sur le territoire du SAG^e



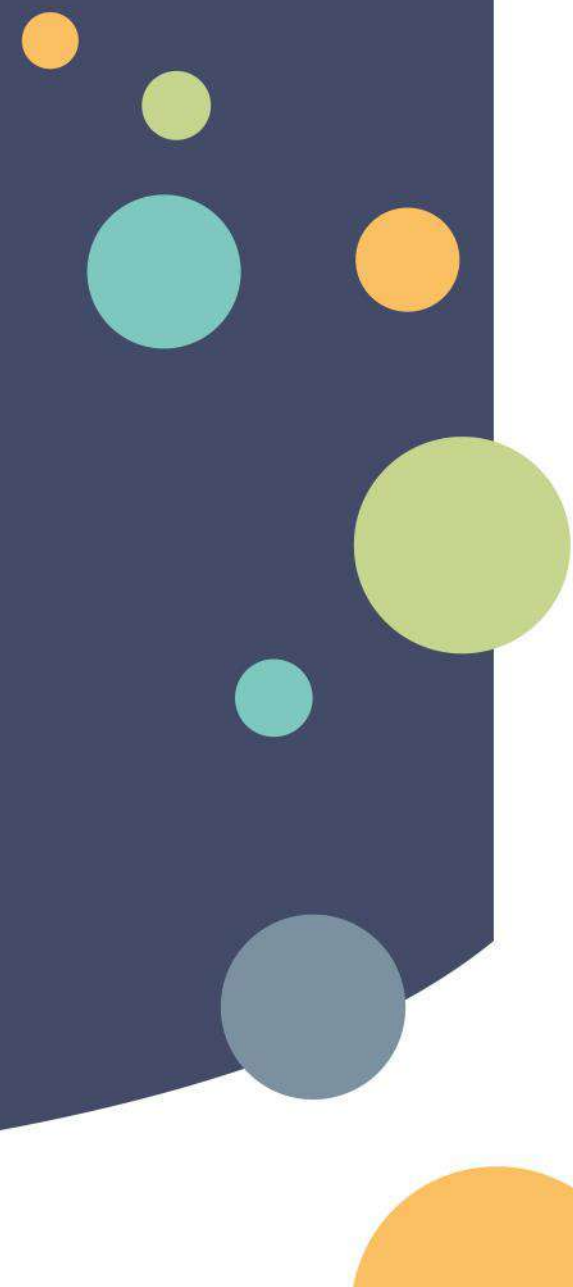
3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Synthèse



		2019	2020	2021	2022	2023
	Consommation moyenne annuelle par abonné (m ³ /abonné)	122,99	126,48	121,97	118,80	113,93
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,3	3,6	1,4	1,5	2,8
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,6	3,9	2,9	4,1	3,2
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	115	115	115	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,8%	88,5%	89,0%	85,4%	84,5%
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,6	3,3	3,1	4,3	4,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,28%	0,39%	0,47%	0,38%	0,26%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	92,4%	93,0%	93,8%	96,0%	77,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,061	0	0,021	0,028	0,017
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,8%	0,95%	1,5%	1,3%	3,3%

4-LA QUALITÉ DE L'EAU



4-LA QUALITÉ DE L'EAU

Modalités de contrôle



• Contrôle sanitaire diligenté par l'ARS : 265 prélèvements en 2023

CONTRÔLE SANITAIRE	Nombre de prlvmts réalisés 2019	Nombre de prlvmts non-conformes 2019	Nombre de prlvmts réalisés 2020	Nombre de prlvmts non-conformes 2020	Nombre de prlvmts réalisés 2021	Nombre de prlvmts non-conformes 2021	Nombre de prlvmts réalisés 2022	Nombre de prlvmts non-conformes 2022	Nombre de prlvmts réalisés 2023	Nombre de prlvmts non-conformes 2023
Microbiologie	145	0	145	0	168	0	178	0	188	0
Paramètres physico-chimiques	155	1	162	0	168	0	179	0	265	5

• Points de vigilance :

- **La température de l'eau > 25°C => surveillance renforcée de la désinfection**
- **Le Chlorure de Vinyle Monomère CVM : Campagne 2024 sur 15 points de prélèvement**

5-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

A decorative graphic in the bottom right corner of the slide, consisting of several overlapping circles in various colors: orange, light green, teal, and grey-blue. The circles vary in size and are arranged in a scattered pattern.

5-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

La tarification du service d'eau potable



- **Tarification sociale avec ajout en 2023 de 2 nouvelles tranches**
- **Facturation de 3 267 642 m³ en 2023 pour 3 344 532 m³ consommés**

	TARIF PRINCIPAL : TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ			NOÉ	
	2020 et 2021	2022	2023 et 2024	2023	2024
Part fixe	30,80 €HT/an	32,40 €HT/an	33,40 €HT/an	19,60 €HT/an	20,40 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/an	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m³
21-500 m³	1,54 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,67 €HT/an	0,98 €HT/m ³	1,02 €HT/m³
501 à 1000 m³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,87 €HT/an	1,08 €HT/m ³	1,12 €HT/m³
1001 à 5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,98 €HT/an	1,08 €HT/m ³	1,72 €HT/m³
> 5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,10 €HT/an	1,08 €HT/m ³	1,82 €HT/m³

	MAUZAC				
	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	25,60 €HT/an	26,40 €HT/an	27,40 €HT/an	28,00 €HT/an	29,00 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m³
21-500 m³	1,28 €HT/m ³	1,32 €HT/m ³	1,37 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,45 €HT/m³
501 à 1000 m³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,60 €HT/m ³	1,62 €HT/m³
1001 à 5000 m³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,70 €HT/m ³	1,72 €HT/m³
> 5000 m³	1,40 €HT/m ³	1,44 €HT/m ³	1,51 €HT/m ³	1,80 €HT/m ³	1,82 €HT/m³

LES DONNÉES FINANCIÈRES DU SERVICE

La facture de 120 m³



- **Montant de la facture moyenne de 120 m³ (113,93 m³/abonné en 2023) :**

		Montant €TTC facture 120 m ³	Prix de l'eau (€TTC/m ³)
TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ	2020 et 2021	236,74	1,97
	2022	246,87	2,06
	2023 et 2024	253,20	2,11
MAUZAC	2020	203,83	1,70
	2021	208,89	1,74
	2022	215,22	1,79
	2023	222,18	1,85
	2024	225,35	1,88
NOÉ	2023	165,85	1,38
	2024	170,91	1,42

6-PERSPECTIVES 2024

A decorative graphic in the bottom right corner of the slide, consisting of several overlapping circles in various colors: orange, light green, teal, and grey-blue. The circles vary in size and are arranged in a scattered pattern.

6-PERSPECTIVES 2024



- Nouvelle organisation des services
- **Etude de la sécurisation de l'alimentation en eau potable secteur Noé – Interconnexion avec SMDEA09 à Montaut**
- Travaux de réhabilitation de l'UTEP de Roques
- **Poursuite des campagnes CVM**
- Reprise du PGSSE pour l'UTEP de Roques
- **Poursuite des opérations de coopération décentralisée**

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20241202-DL202412ADG167-DE
Reçu le 09/12/2024

MERCI DE VOTRE ATTENTION





Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 ADG 168_

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement collectif – SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe)

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 8

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 ADG 168 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe)

ASSEMBLEE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président du SAGe a fait parvenir à la Commune de Portet-sur-Garonne, un rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2023.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers (...) Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le rapport soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

De prendre acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SIVOM SAGe ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SIVOM SAGe ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance




Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

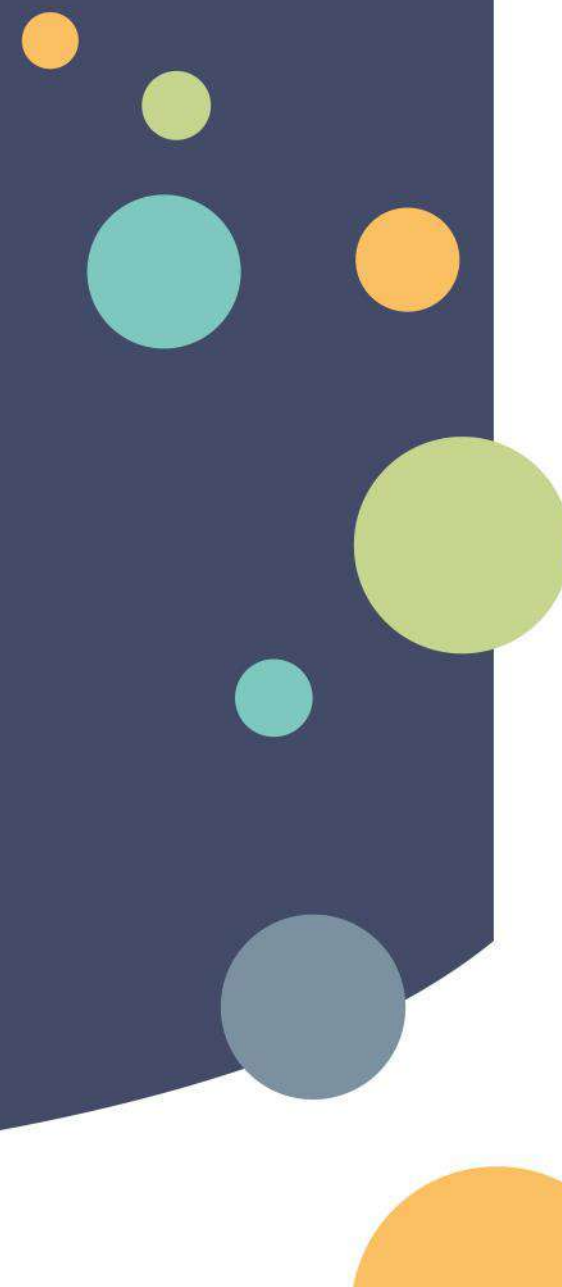
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 09/12/2024

Et publiée le 10/12/2024



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif Exercice 2023

1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

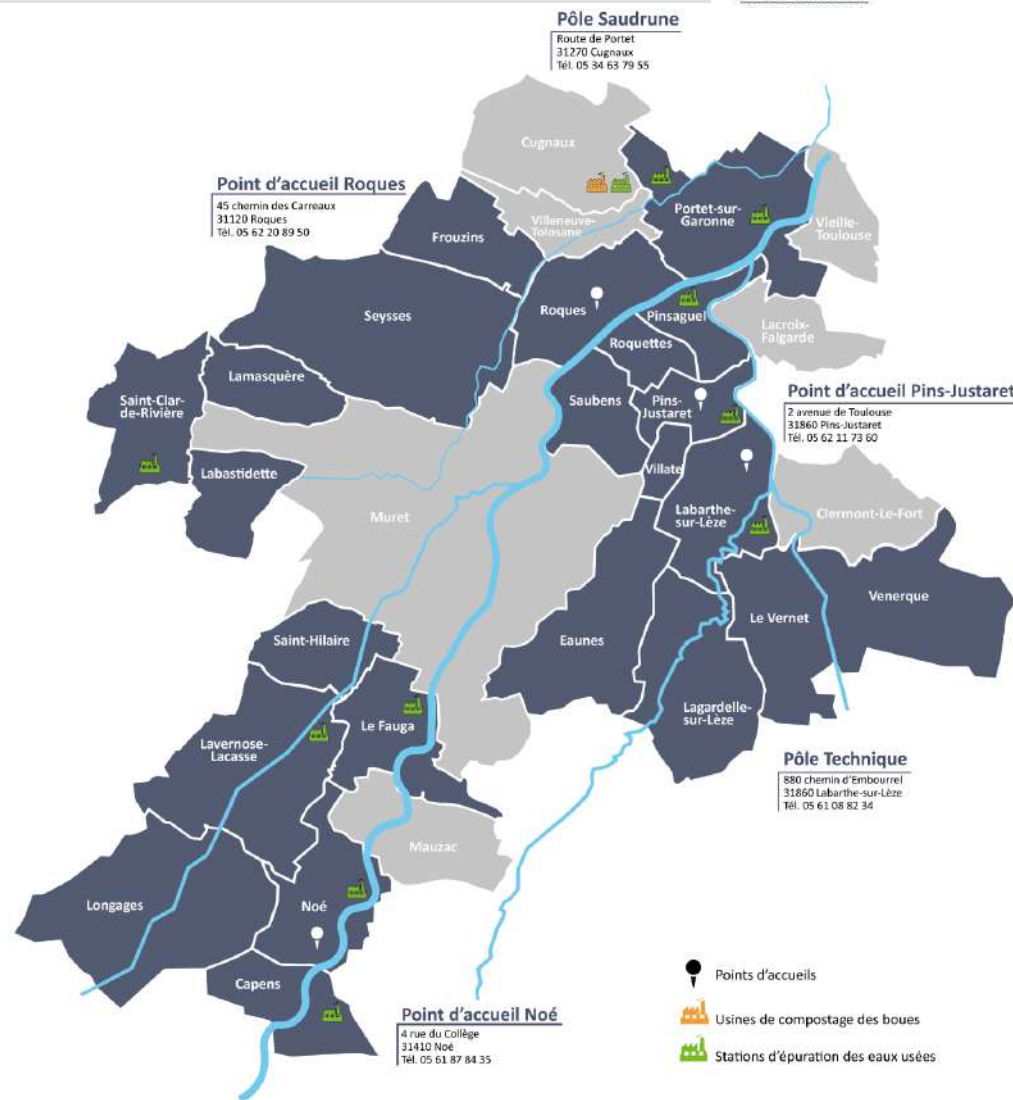


1-PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Territoire desservi, principaux chiffres

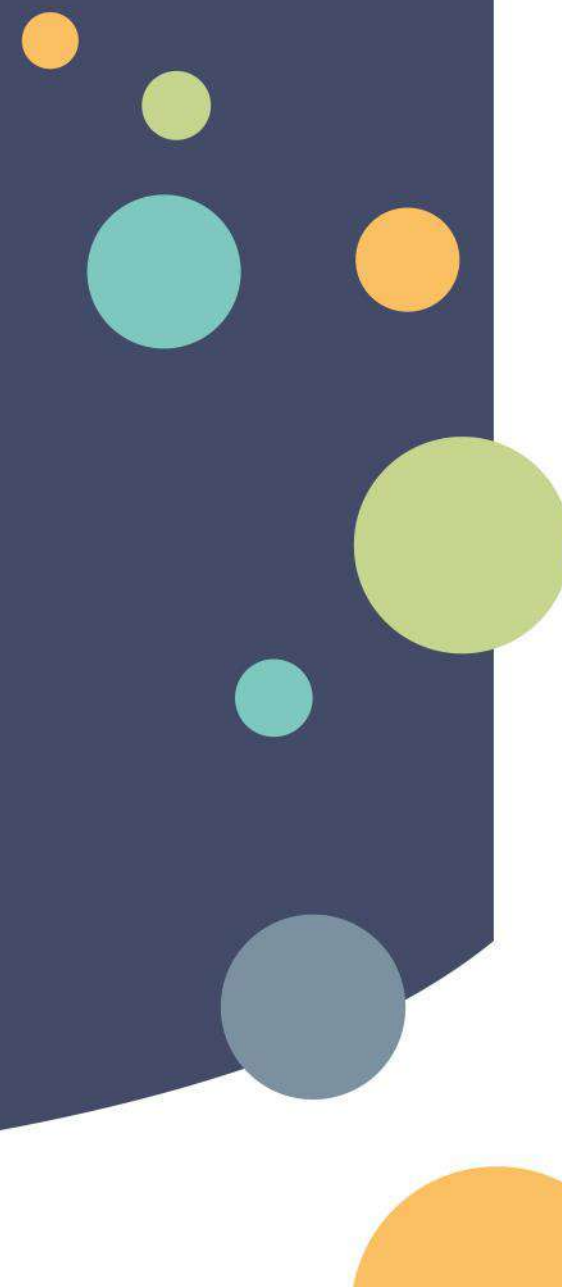


- **23 communes**
- **12 systèmes d'assainissement et 10 Stations de Traitement de capacité totale 133 000 EH**
- **543 kms de réseau (hors branchements) de type séparatif**
- **70 kms de branchements**



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Abonnés	30 771	31 749	32 420	33 441	34 304	34 850
Habitants	78 388	76 449	78 957	81 059	82 342	84 210

2-LES FAITS MARQUANTS DE 2023

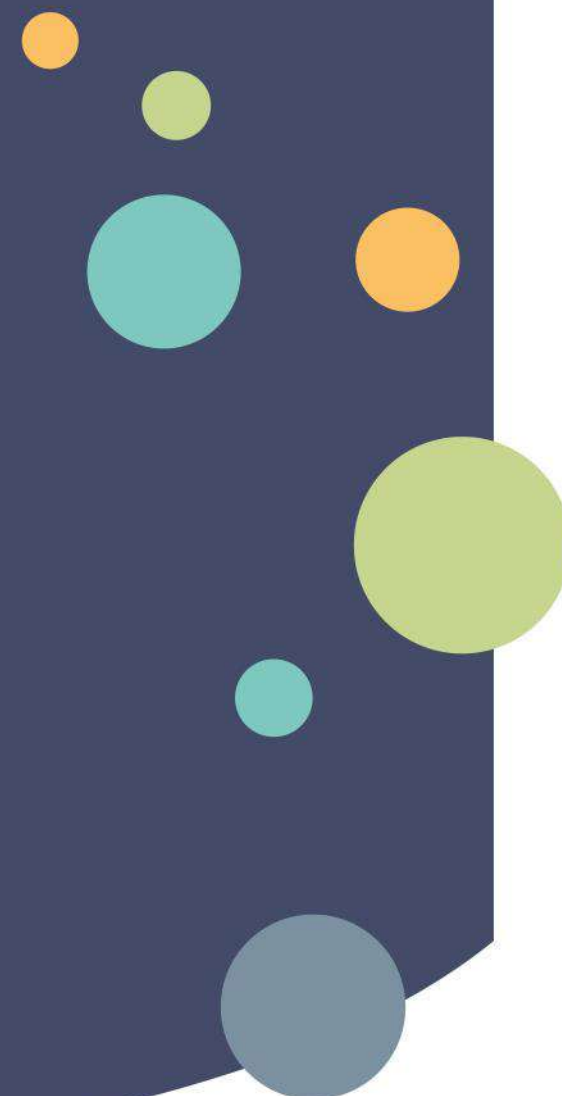


2-LES FAITS MARQUANTS DE 2023



- **Possibilité d'épandre de nouveau les boues de STEU**
- Dépôt du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de rejet de la STEU de Lavernose-Lacasse
- **Projet de transfert des eaux usées de Portet-sur-Garonne vers la STEU de Cugnaux :**
 - Enquête Publique pour l'Autorisation Environnementale et les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - Poursuite des travaux non impactant sur l'environnement à Portet-sur-Garonne : Traversée du rond-point du Bois Vert (141 mètres) - Démarrage du tronçon le Bac – route d'Espagne, du secteur Allende, du poste de transfert du Bois Vert
- Finalisation des travaux de transfert des eaux usées de Eaunes vers la STEU de Labarthe-sur-Lèze
- **Elaboration de l'Analyse des Risques de Défaillance pour les STEU de Lavernose-Lacasse et Saint-Clar de Rivière**
- Service ITV/hydrocurage : 45 kms d'ITV + hydrocurage ; curage préventif de 40 kms de réseaux et 1347 regards ; 154 désobstructions

3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES



3-LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Synthèse



		2019	2020	2021	2022	2023
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte	4	5	5	5	11
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [sur 120 points]	112	15	28	28	113
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	87%	84%	83%	90%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret	37%	79%	38%	100%	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	92,4%	84%	95,1%	93,3%	91,0%
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 347	1 432	1 407	1 333	1 600
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,026	0,013	0	0	0,012
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,16	2,41	1,35	1,08	0,54
P252.2	Nb de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,4	1,4	0,4	5,4	5,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,35%	0,43%	0,53%	0,37%	0,25%
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	4,4%	0,8%	1,5%	1,4%	3,5%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,04	0	0,04	0,04	0,01

4-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

A decorative graphic in the bottom right corner of the slide, consisting of several overlapping circles in various colors: orange, light green, teal, and grey-blue. The circles vary in size and are arranged in a scattered pattern.

4-LES DONNÉES FINANCIERES DU SERVICE

La tarification du service d'assainissement collectif



- **Tarification sociale avec ajout en 2023 de 2 nouvelles tranches**
- **Facturation de 3 718 125 m³ (3 843 204 en 2022, 3 793 197 en 2021, 3 663 342 en 2020 et 3 376 050 en 2019)**

EAUNES, LE FAUGA, FROUZINS, LABARTHE SUR LÈZE, LABASTIDETTE, LAGARDELLE SUR LEZE, LAMASQUERE, LAVERNOSE LACASSE, PINSAGUEL, PINS JUSTARET, PORTET SUR GARONNE, ROQUES, ROQUETTES, SAINT CLAR DE RIVIERE, SAINT HILAIRE, SAUBENS, SEYSSES, VILLATE, VENERQUE, LE VERNET

	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	30,80 €HT/an	31,60 €HT/an	32,40 €HT/an	35,40 €HT/an	35,40 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m³
21-500 m³	1,54 €HT/m ³	1,58 €HT/m ³	1,62 €HT/m ³	1,77 €HT/m ³	1,77 €HT/m³
501 à 1000 m³	1,69 €HT/m ³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	1,98 €HT/m ³	1,98 €HT/m³
1001 à 5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,10 €HT/m ³	2,10 €HT/m³
>5000 m³	1,69 €HT/m ³	1,74 €HT/m ³	1,78 €HT/m ³	2,23 €HT/m ³	2,23 €HT/m³

CAPENS, LONGAGES, NOÉ

	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	23,40 €HT/an	24,20 €HT/an	26,00 €HT/an	29,20 €HT/an	30,40 €HT/an
0-20 m³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m ³	0,00 €HT/m³
21-500 m³	1,17 €HT/m ³	1,21 €HT/m ³	1,30 €HT/m ³	1,47 €HT/m ³	1,52 €HT/m³
501 à 1000 m³	1,33 €HT/m ³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,65 €HT/m ³	1,70 €HT/m³
1001 à 5000 m³	1,33 €HT/m ³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,75 €HT/m ³	1,80 €HT/m³
>5000 m³	1,33 €HT/m ³	1,33 €HT/m ³	1,43 €HT/m ³	1,85 €HT/m ³	1,91 €HT/m³

4-LES DONNÉES FINANCIÈRES DU SERVICE

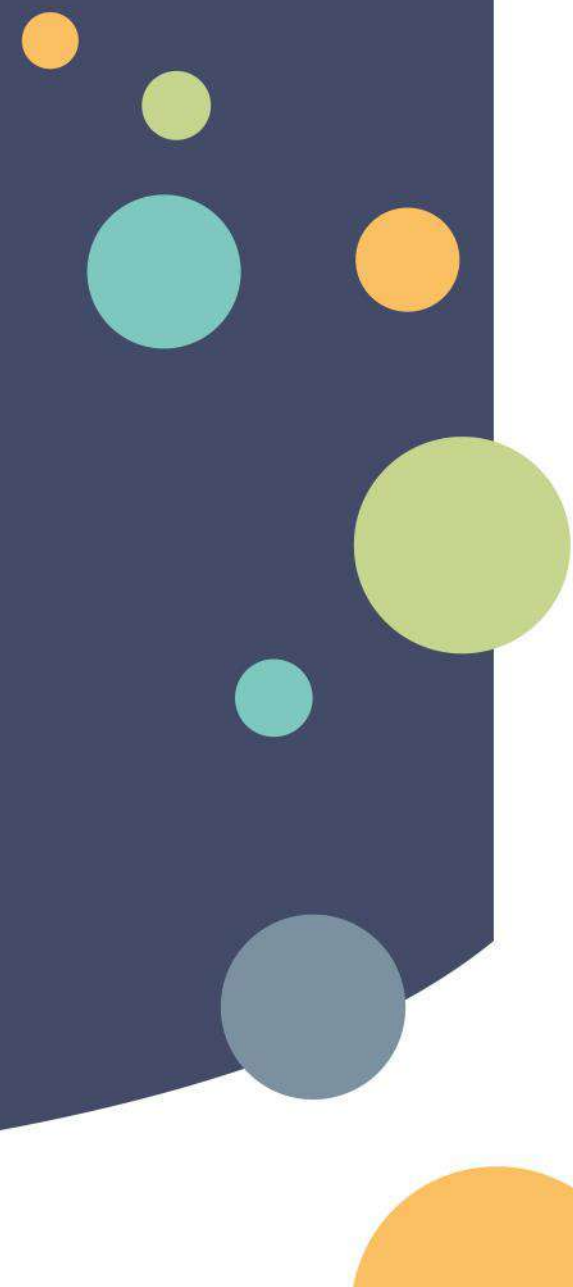
La facture de 120 m³



- **Montant de la facture moyenne de 120 m³ (111,3 m³/abonné en 2023) :**

		Montant €TTC facture 120 m ³	Prix de du m ³ (€TTC/m ³)
TARIF PRINCIPAL – 20 COMMUNES	2019	233,20	1,95
	2020	236,28	1,97
	2021	241,56	2,01
	2022	246,84	2,06
	2023 et 2024	266,64	2,22
CAPENS, LONGAGES, NOE	2019	178,20	1,49
	2020	187,44	1,56
	2021	192,72	1,61
	2022	204,60	1,71
	2023	226,82	1,89
	2024	233,64	1,95

5-PERSPECTIVES 2024



5-PERSPECTIVES 2024



- Avancement des travaux pour le transfert des eaux usées de Portet vers la STEU de Cugnaux + Rejet en Garonne
- **Réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une unité de traitement des matières de curage des réseaux d'assainissement et de pluvial, sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze**
- Etude de l'extension provisoire de la STEU de Lavernose-Lacasse horizon 2025 et une nouvelle station intercommunale horizon 2030
- **Lancement du diagnostic amont pour la réduction à la source des micropolluants dans les réseaux de collecte des eaux usées, pour les systèmes d'assainissement de Cugnaux, Labarthe-sur-Lèze, Portet-sur-Garonne et Pinsaguel**
- Lancement du diagnostic permanent pour la réduction des rejets sans traitement et la réduction des eaux claires parasites

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20241202-DL202412ADG168-DE
Reçu le 09/12/2024

MERCI DE VOTRE ATTENTION





Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvii_2024_12_FIN_169_
Crédits provisoires 2025
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024_12_FIN_169 Crédits provisoires 2025

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

En l'absence d'adoption du budget au 1^{er} janvier 2025, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité :

1) en fonctionnement :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente,

2) en investissement :

- A mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette,
- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors Autorisations de Programme /Crédits de Paiement : AP/CP) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, sur autorisation du Conseil Municipal et en précisant l'affectation de ces crédits.
- A liquider et mandater les crédits de paiement des AP/CP selon le calendrier de paiement prévu dans les délibérations d'ouverture de ces Autorisations de Programme.

En ce qui concerne l'investissement, il y a donc lieu d'affecter 25% des crédits ouverts au budget 2024 en crédits provisoires 2025 aux chapitres ci-après, hors AP/CP :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
- Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- Chapitre 23 (immobilisations en cours)
- Chapitre 45 (opérations pour compte de tiers)

Chapitre	Crédits ouverts en 2024 hors AP/CP	Plafonds 25%	Ouverture avant BP 2025 hors AP/CP
20	149 390,00	37 347,50	37 350,00
204	525 800,00	131 450,00	131 450,00
21	5 724 662,72	1 431 165,68	1 431 165,00
23	76 000,00	19 000,00	19 000,00
45	800,00	200,00	200,00
	6 476 652,72	1 619 163,18	1 619 165,00

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'ensemble des mesures provisoires ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry SNAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.12.2024

Et publiée le 10.12.2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024_12 FIN 170_
Avance de subventions 2025 ASSAM
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 26 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSSEI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 FIN 170 Avance de subventions 2025 ASSAM

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certains organismes subventionnés par la Commune de Portet-sur Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'Association Service Social des Agents Municipaux (ASSAM) d'un montant de 8 690 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2024

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU et Monsieur Thierry VERGNE délégués titulaires à l'ASSAM ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 8 690 € en janvier 2025 à l'Association Service Social des Agents Municipaux (ASSAM).

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



Thierry SAUB

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.12.2024

Et publiée le 10.12.2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024_12 FIN 171_
Avance de subventions 2025 - ASPCR
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 24 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 FIN 171 Avance de subventions 2025 - ASPCR

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La trésorerie de certaines associations subventionnées par la Commune de Portet-sur Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'Association Sportive Portésienne Carrefour Récébédou pour un montant de 12 801 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2024, incluant les coupons sports et loisirs.

M. SUAUD, M. MONTARIOL, Mme LACAMPAGNE et Mme PAULY membres de cette association ne prennent pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 12 801 € en janvier 2025 à l'Association Sportive Portésienne Carrefour Récébédou.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ


Secrétaire de séance



Jean-Luc BRIS

1^{er} Adjoint au Maire
De Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.12.2024

Et publiée le 10.12.2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvii_2024_12 FIN 172_
Avance de subventions 2025 – CONFLUENCES
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024_12 FIN 172 Avance de subventions 2025 -
CONFLUENCES

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certaines associations subventionnées par la Commune de Portet-sur Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'association Confluences pour un montant de 33 000 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 33 000 € en janvier 2025 à l'association Confluences ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ



Secrétaire de séance



~~Thierry SUAUD~~

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.12.2024

Et publiée le 10.12.2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024_12 FIN 173_
Avance de subventions 2025 – USP
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 27 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 FIN 173 Avance de subventions 2025 - USP

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certaines associations subventionnées par la Commune de Portet-sur Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'association Union Sportive Portésienne pour un montant de 9 570 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2024, incluant les coupons sports et loisirs.

Madame Nathalie PAULY, membre de l'association ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 9 570 € en janvier 2025 à l'association Union Sportive Portésienne.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ



Secrétaire de séance




Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.12.2024

Et publiée le 10.12.2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvii_2024_12 FIN 174_
Avance de subventions 2025 – CCAS
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 20 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 20 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024_12 FIN 174 Avance de subventions 2025 - CCAS

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certains organismes subventionnés par la Commune de Portet-sur Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention au CCAS d'un montant de 152 630 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2024.

Monsieur le Maire, Président de droit du CCAS, ainsi que Madame Marie-Line BENITO, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Nicole CESSSES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Monsieur Sadok SENOUSI, Monsieur Guesmia DOMECHÉ membres élus au Conseil d'Administration du CCAS ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 152 630 € en janvier 2025 au CCAS.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ



Secrétaire de séance



~~Thierry SUSAUD~~

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.12.2024

Et publiée le 10.12.2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvii_2024_12 FIN 175_
Avance de subventions 2025 – RACING PORTET BASKET
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 27 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024_12 FIN 175 Avance de subventions 2025 – RACING PORTET BASKET

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La trésorerie de certaines associations subventionnées par la Commune de Portet-sur Garonne et leur mode de fonctionnement ne leur permettent pas d'attendre le vote du budget pour se voir verser la subvention annuelle de fonctionnement.

Il vous est proposé de verser une avance de subvention à l'association Racing Portet Basket pour un montant de 7 913 €.

Le montant d'avance correspond à 30% de la subvention versée en 2024, incluant les coupons sports et loisirs.

Madame Nicole CESSSES secrétaire au sein de l'association Racing Portet Basket ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance de subvention d'un montant de 7 913 € en janvier 2025 à l'association Racing Portet Basket.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



~~Thierry SÚAUD~~

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.12.2024

Et publiée le 10.12.2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvii_2024 12 FIN 176_
Attribution de compensation 2024
Révision libre portant sur la section d'investissement
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvii_2024 12 FIN 176 Attribution de compensation 2024 -
Révision libre portant sur la section d'investissement

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Par délibération n°2024.176 en date du 05 novembre 2024, le Muretain Agglomération a notifié les montants des attributions de compensation des communes concernées par les mouvements au titre de la révision libre pour l'année 2024.

Les ajustements proposés sur l'attribution de compensation d'investissement concernent l'ajustement des bilans voirie 2024 (l'acompte demandé précédemment ne suffisant plus) et l'application des nouveaux droits de tirage investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le montant de la révision libre de l'attribution de compensation 2024 de la commune de Portet-sur-Garonne, portant sur l'ajustement du bilan voirie 2024, soit 389 895 € ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que cette délibération sera transmise en sous-préfecture ainsi qu'au président du Muretain Agglomération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ



Secrétaire de séance



~~Thierry SUAUD~~

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.12.2024

Et publiée le 10.12.2024

Délibération du Conseil Communautaire n° 2024.176 (annexe page 1/1)

Communes	Dernière AC investissement votée (€) (délibération 2024.043)	révision novembre 2024			TOTAL AC INVESTISSEMENT 2024 (€)
		Droit de tirage investissement (délibération n°2024.134)	Bilan voirie intermédiaire au 14/10/2024	TOTAL révision AC Investissement proposée (€) *	
	A	e	f	C = e + f	B = A + C
BONREPOS S/AUSSONNELLE	177 118 €		146 503 €	- €	177 118 €
BRAGAYRAC	19 895 €		35 495 €	- €	19 895 €
EAUNES	931 745 €	232 845 €	110 997 €	343 842 €	1 275 387 €
EMPEAUX	80 095 €	24 583 €	30 879 €		80 095 €
FAUGA	4 940 €		7 043 €		4 940 €
FONSORBES	231 426 €	365 717 €	60 318 €	426 035 €	657 461 €
FROUZINS	500 000 €		288 640 €		500 000 €
LABARTHE SUR LÈZE	874 844 €	250 792 €	263 746 €		874 844 €
LABASTIDETTE	71 126 €	28 858 €	63 158 €	92 014 €	163 140 €
LAMASQUERE	- €	20 463 €	202 718 €		- €
LAVERNOSE-LACASSE	45 179 €	155 995 €	265 470 €		45 179 €
MURET	1 702 228 €	1 107 902 €	14 867 €	1 093 035 €	2 795 263 €
PIÏNSAGUEL	480 293 €	20 420 €	305 223 €		480 293 €
PIÏNS-JUSTARET	171 639 €	136 494 €	749 183 €	885 677 €	1 057 316 €
PORTET SUR GARONNE	146 849 €	374 169 €	16 726 €	389 895 €	536 744 €
ROQUES	108 518 €	332 883 €	258 860 €	74 023 €	182 541 €
ROQUETTES	- €		133 409 €		- €
SABONNERES	29 491 €		105 030 €	105 030 €	134 521 €
SAIGUEDE	52 818 €		22 895 €		52 818 €
SAINTE CLAR DE RIVIERE	10 317 €	21 742 €	113 071 €		10 317 €
SAINTE HILAIRE	45 855 €		64 681 €		45 855 €
SAINTE LYS	245 508 €	69 912 €	554 487 €	644 399 €	889 907 €
SAINTE THOMAS	130 102 €	22 143 €	69 028 €		130 102 €
SAUBENS	13 168 €		55 719 €		13 168 €
SEYSSSES	1 266 106 €	339 633 €	218 475 €	121 158 €	1 387 264 €
VILLATE	- €		43 050 €		- €
TOTAL	7 339 260 €	3 633 349 €	882 933 €	4 174 908 €	11 514 168 €



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024_12 FIN 177_
Décision Modificative n°5 -Exercice 2024
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 FIN 177 Décision Modificative n°5 -Exercice 2024

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Au regard de l'exécution du budget 2024, et dans le souci d'inscrire les dépenses et recettes de l'exercice au plus près de leur réalisation, il convient de prendre une décision modificative n°5. A titre de rappel, dans le cadre de la nomenclature M57, tout virement de crédits entre chapitres qui conduit à augmenter le volume du budget doit faire l'objet d'une délibération municipale, quel que soit le chapitre.

En dépense de fonctionnement (+ 552 562 €)

- D'augmenter le chapitre 011 de 111 800 € (28 800 € sur le compte 611, 41 000 € sur le compte 61521, 25 000 € sur le compte 615232, 10 000 € sur le compte 6282, 7 000 € sur le compte 6358) afin de prendre en compte les besoins constatés ;
-
- D'augmenter le chapitre 65 de 867 € (compte 6541) afin de prendre en compte les admissions en non-valeur demandées par le comptable public ;
- D'augmenter le chapitre 023 de 389 895 € afin de prendre en compte la révision libre de l'attribution de compensation d'investissement de la commune votée le 05 novembre 2024 par le Muretain Agglo ;
- D'augmenter le chapitre 042 de 50 000 € en prévision des amortissements à opérer sur les investissements réalisés en 2024.

En recette de fonctionnement (+ 552 562 €)

- D'augmenter le chapitre 73 (compte 73211) de 552 562 € afin de prendre en compte une partie des recettes supplémentaires relatives à l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune, votée par délibération municipale n°DLvil_2024 10 FIN 147 du 17 octobre 2024, et ainsi équilibrer la section.

En dépense d'investissement (+439 895 €)

- D'augmenter le chapitre 204 compte 2046 de 389 895 € afin de prendre en compte la révision libre de l'attribution de compensation d'investissement de la commune votée le 05 novembre 2024 par le Muretain Agglo ;
- D'augmenter le chapitre 21 compte 21312 « Bâtiments scolaires » de 50 000 € » pour équilibrer la section d'investissement.

En recette d'investissement (+439 895 €)

- D'augmenter le chapitre 021 de 389 895 € afin de prendre en compte la révision libre de l'attribution de compensation d'investissement de la commune votée le 05 novembre 2024 par le Muretain Agglo ;
- D'augmenter le chapitre 040 de 50 000 € en prévision des amortissements à opérer sur les investissements réalisés en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la décision modificative n°5 telle que figurant dans le tableau ci-dessous.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

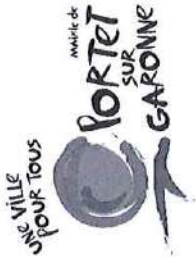


Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
 ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
 Délibération n° DLvil_2024_12 FIN 177
 Décision Modificative n°5 - Exercice 2024

convocation : 25/11/2024

Affichée le : 25/11/2024

Conseillers municipaux en exercice : 25

Absents : 0

Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations

Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0

Page 4 sur 4

Accusé de réception en préfecture
 03 2 2 2 04 33 4 2024 1202 - 2024 12 FIN 177 - DE

FONCTIONNEMENT																
Département	Opération	Sub.	Ser.	Fonc.	Aut.	BP-DV-2024	DMF-2024	Commentaire	Receives	Opération	Sub.	Fonc.	Aut.	BP-DV-2024	DMF-2024	Commentaire
46 - CHARGES A CARACTERE GENERAL						147 750,00	111 000,00							5 633 995,00	50 592,00	
611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	DINFO					23 250,00	8 440,00	Prestations supplémentaires Berger-Levrault (logiciel RH)						5 633 995,00	50 592,00	
611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	DPAC					0,00	16 800,00	Nettoyage Gratinata (prestation non prévue au BP)						5 633 995,00	50 592,00	
611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	DSTE					0,00	3 600,00	Prestation de service de suivi des installations photovoltaïques		DFIN				5 633 995,00	50 592,00	
61521 - TERRAINS	DIEV					41 500,00	41 000,00	Régularisation comptable pour les abatages d'arbres						5 633 995,00	50 592,00	
61522 - RESEAUX	DGDP					52 000,00	25 000,00	Reparations nécessaires sur réseaux éclairage public						5 633 995,00	50 592,00	
632 - FRAIS DE GARDIENNAGE	DPGM					17 000,00	10 000,00	Entretien de la Maison de Quartier						5 633 995,00	50 592,00	
635 - AUTRES DROITS	DURB					8 000,00	7 000,00	Redevances domaniales (surcôt non prévu)						5 633 995,00	50 592,00	
65 - YIELDING A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						4 422 802,72	388 885,00							5 633 995,00	50 592,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COMMUNALE	DPIN					4 422 802,72	388 885,00							5 633 995,00	50 592,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COMMUNALE						847 651,00	50 000,00	Prévision amortissement sur dépenses 2024						5 633 995,00	50 592,00	
654 - CREANCES AUM SES EN NON VALEUR						0,00	867,00							5 633 995,00	50 592,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						5 022 943,72	50 592,00							5 633 995,00	50 592,00	
INVESTISSEMENT																
Dépenses	Opération	Sub.	Ser.	Fonc.	Aut.	BP-DV-2024	DMF-2024	Commentaire	Receives	Opération	Sub.	Fonc.	Aut.	BP-DV-2024	DMF-2024	Commentaire
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT FORCES						146 850,00	388 885,00							4 422 802,72	388 885,00	
21046 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	DSTE	VOU				146 850,00	388 885,00	Révision libes AC Investissement 2024 (droit de tirage voté)		DFIN				4 422 802,72	388 885,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORALES						938 635,00	50 000,00							847 651,00	50 000,00	
21312 - BÂTIMENTS SCOLAIRES	DBAT					938 635,00	50 000,00			DFIN				847 651,00	50 000,00	Prévision amortissement sur dépenses 2024
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						1 140 065,00	68 885,00							5 022 943,72	68 885,00	



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20241202-202412FIN177-DE

Reçu le 10/12/2024

Suite de la Délibération n° DLvil_2024 12 FIN 177_

Décision Modificative n°5 -Exercice 2024

Page 3 sur 4

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.12.2024

Et publiée le 10.12.2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024_12 FIN 178_
Modification des tarifs des Services Publics Communaux
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 FIN 178 Modification des tarifs des Services Publics Communaux

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier certains tarifs à compter du 02 décembre 2024 portant sur les droits de voirie (suppression du tarif relatif à l'étalage, et modification du droit de terrasse : au-delà de 10 mètres carrés au lieu de 5), et reconduire les autres à l'identique suivant le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les tarifs des différents services publics communaux tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 02 décembre 2024 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ

Secrétaire de séance



~~Thierry SIAUD~~

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.12.2024

Et publiée le 10.12.2024

OBJET DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL		TARIFS
JEUNESSE		
Journée stage ados avec repas		
Tranche 1 : QFM de 0 à 199		7,00 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399		8,50 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599		9,85 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800		11,25 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300		12,75 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600		14,25 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000		15,75 €
Tranche 8 : QFM > 2001		17,25 €
Extérieur		26,50 €
Journée stage ados sans repas		
Tranche 1 : QFM de 0 à 199		3,75 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399		4,45 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599		5,20 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800		5,95 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300		6,75 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600		7,45 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000		8,30 €
Tranche 8 : QFM > 2001		9,00 €
Extérieur		21,25 €
Journée stage ados sous tente		
Tranche 1 : QFM de 0 à 199		15,10 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399		18,10 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599		21,10 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800		24,10 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300		27,50 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600		30,50 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000		33,85 €
Tranche 8 : QFM > 2001		52,50 €
Extérieur		85,00 €
Sortie animation jeunes journée / demi journée		
Tranche 1 : QFM de 0 à 199		3,05 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399		3,65 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599		4,25 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800		4,85 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300		5,50 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600		6,10 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000		6,80 €
Tranche 8 : QFM > 2001		7,40 €
Extérieur		17,00 €
Club Ado espace jeunesse (par année scolaire)		10,00 €
SPORT :		
Ateliers sportifs de découvertes et loisirs sportifs		
Adhésion pour les enfants domiciliés à Portet-sur-Garonne / trimestre		Gratuit
Adhésion par trimestre pour les enfants scolarisés à Portet-sur-Garonne mais ne résidants pas sur la commune		90,00 €
Ateliers Collectifs sport et bien être - Tarif par trimestre		30,00 €
CULTURE		
Spectacles		
- Plein tarif		5,00 €
- Tarif Réduit (sur présentation d'un justificatif : demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiant, enfant de moins de 12 ans)		3,00 €
Bal		8,00 €

Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20241202-202412FN178-DE

Reçu le 10/12/2024

<i>Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.</i>	
Médiathèque	
Abonnement	
- abonnement annuel médiathèque pour les Portésiens (par individu)	Gratuit
- abonnement annuel médiathèque pour les Extérieurs	27,00 €
Remplacement d'une carte d'abonné perdue	3,00 €
Remboursement d'un document égaré au prix actuel (ou au prix d'achat si non réédité)	
Impression d'une page depuis un ordinateur du pôle (N&B) - 30 pages maximum	0,30 €
Ateliers culturels	
Ateliers culturels ou de loisirs créatifs pour enfants pendant les vacances scolaires ou les mercredis	6,50 €
<i>Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.</i>	
Cours pour les enfants :	
- Par trimestre pour le 1er enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet-sur-Garonne	
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	30,00 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	35,00 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	40,00 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	43,50 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	46,00 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	46,50 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	47,00 €
Tranche 8 : QFM > 2001	47,50 €
- Par trimestre à partir du 2ème enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet ou à partir du 2e atelier	
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	15,00 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	17,50 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	20,00 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	21,75 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	23,00 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	23,25 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	23,50 €
Tranche 8 : QFM > 2001	23,75 €
- Par trimestre et par enfant (moins de 18 ans) domicilié à l'extérieur	90,00 €
- Par trimestre à partir du 2ème enfant (moins de 18 ans) domicilié à l'extérieur ou à partir du 2e atelier	45,00 €
Cours pour adultes :	
- Par trimestre pour le 1er adulte domicilié à Portet-sur-Garonne	70,00 €
- Par trimestre à partir du 2ème adulte domicilié à Portet-sur-Garonne et à la même adresse	35,00 €
- Par trimestre et par adulte domicilié à l'extérieur	100,00 €
Atelier danse africaine enfant en situation de handicap :	
- Par trimestre enfant domiciliés à Portet-sur-Garonne	11,00 €
- Par trimestre enfant domiciliés à l'extérieur	85,00 €
Conférences	
Conférences	6,00 €
Conférences gourmandes (avec dégustation)	10,00 €
<i>Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.</i>	
Diverses manifestations	
Vide grenier (droit de place à l'emplacement)	12,00 €
Musée de la mémoire	Gratuit
LOCATION D'EQUIPEMENTS	
- nettoyage forfait	80,00 €
MAISON DE QUARTIER DU RECEBEDOU - SALLE ANGELE BETTINI	
Location à la journée (maximum 12h) :	
- aux associations Portésiennes pour les 2 premières locations (salle du Confluent et Salle Bettini confondues)	Gratuit*
- aux associations Portésiennes à partir de la 3ème location	400,00 €
- aux entreprises Portésiennes et à leur C.E.	400,00 €
- aux entreprises extérieures et à leur C.E., aux associations extérieures	1 200,00 €

Accusé de réception en préfecture

SALLE DU CONFLUENT : location 3104354-20241202-202412FIN178-DE	
A/ Location à la journée (Reçu le 10/12/2024)	
- aux associations Portésiennes pour les 2 premières locations (salle du Confluent et Salle Bettini confondues)	Gratuit*
- aux associations Portésiennes à partir de la 3ème location / année	700,00 €
- aux entreprises Portésiennes et à leur C.E.	700,00 €
- aux entreprises extérieures et à leur C.E., aux associations extérieures	1 500,00 €
B/ Frais liés aux locations de salle :	
- de personnel pour les associations Portésiennes pour les 2 premières locations (par heure et par agent)	Gratuit*
- de personnel pour les associations Portésiennes à partir de la 3ème location (par heure et par agent)	30,00 €
- de personnel pour les entreprises et à leur C.E., les associations extérieures (par heure et par agent)	30,00 €
- de personnel par heure et par agent (entre 22h et 6h)	55,00 €
- remboursement des frais de pompiers (pour toutes locations quelque soit l'utilisateur et dès la 1ère utilisation si la réglementation l'exige)	Tarif SDIS
SALLES DE REUNION (Annexe Pierre de Coubertin, Maison du temps libre, Saintonge, Maison de quartier)	
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les associations Portésiennes	Gratuit*
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les entreprises Portésiennes et leur C.E.	40,00 €
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les gestionnaires de copropriété portésienne (gratuit pour la 1ère mise à disposition annuelle)	40,00 €
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les extérieurs	60,00 €
SALLE DE GYMNASTIQUE (1 heure)	
Salle avec agrès pour les Extérieurs	26,00 €
GYMNASE JULES VALLES (1 heure)	
Aire de jeu hand / basketball pour les Extérieurs	26,00 €
TERRAIN SYNTHETIQUE (1 heure)	
Terrain de foot à 11 pour les Extérieurs	26,00 €
TERRAINS EN HERBE (1 heure)	
Terrain d'honneur (M1) (1 heure)	40,00 €
SALLES DE DANSE (Salle de danse avec plancher et sono pour les non portésiens) (1 heure)	
Salle de danse avec plancher et sono pour les Extérieurs	26,00 €
Salle SAUDRUNE (Maison de Quartier)	16,00 €
TENNIS ET SQUASH (COMPLEXE JEUX DE RAQUETTES)	
Location adultes courts de tennis et squash pendant 1h, soit 1 unité (1 heure)	12,00 €
Location d'un court de squash pendant 5h, soit 5 unités	46,00 €
Location d'un court de squash pendant 10h, soit 10 unités	83,00 €
Achat badge d'accès	10,00 €
SALLE OMNISPORTS (1 heure)	
Mur à gauche / aire de jeu basketball pour les Extérieurs	26,00 €
BOULODROMES (1 heure)	
POLICE MUNICIPALE	
DROITS DE PLACE MARCHÉ DE PLEIN VENT (par jour)	
- Marché de plein vent droit de place stand ≤ 4 mètres	2,00 €
- Marché de plein vent droit de place stand > 4 mètres	3,00 €
- Supplément stand ou Foodtruck nécessitant de l'électricité	1,50 €
- Volant ≤ 4 mètres	6,00 €
- Volant > 4 mètres	6,00 €
DROITS DE PLACE HORS MARCHÉ DE PLEIN VENT	
- Autres ambulants (par jour)	12,50 €
- Supplément ambulants nécessitant de l'électricité	1,50 €
- Occupation du domaine public : emplacement réservé aux convoyeurs de fonds (par an)	3 300,00 €
- Occupation du domaine public : utilisation du parking par les autos-écoles (par mois)	120,00 €
- Lieu temporaire de commercialisation (par mois)	290,00 €
CULTURE ET ANIMATIONS URBAINES	
DROITS DE PLACE HORS MARCHÉ DE PLEIN VENT	
- Cirques (par jour)	38,00 €

Accusé de réception en préfecture

097-213104334-20241202-202412FIN178-DE	
Recu le 10/12/2024	
- Manèges adultes ou à attraction (avec électricité) (par jour)	74,00 €
- Manèges adultes ou à attraction (sans électricité) (par jour)	62,00 €
- Manèges et attraction pour enfants (avec électricité) (par jour)	37,00 €
- Manèges et attraction pour enfants (sans électricité) (par jour)	31,00 €
- Stand de barbapapa (avec électricité) (par jour)	6,50 €
- Stand de barbapapa (sans électricité) (par jour)	5,50 €
- Cascades (avec électricité) (par jour)	22,50 €
- Cascades (sans électricité) (par jour)	18,50 €
- Jeux d'adresse : pêche canards,totoche,crève ballons,tirs, grues, pinces,etc (avec électricité) (par jour)	16,50 €
- Jeux d'adresse : pêche canards,totoche,crève ballons,tirs, grues, pinces,etc (sans électricité) (par jour)	13,50 €
- Trampoline (avec électricité) (par jour)	16,50 €
- Trampoline (sans électricité) (par jour)	13,50 €
- Restauration Fête Locale : churros,barbe à papa,crêperies,sandwich.. (avec électricité) (par jour)	30,00 €
- Restauration Fête Locale : churros,barbe à papa,crêperies,sandwich.. (sans électricité) (par jour)	25,00 €
- Ambulants hors Fête Locale, vente de denrées, restauration sucrée ou salée (Foodtruck, etc.) (par jour)	15,00 €
CIMETIERES	
- Concessions (Le M2)	
. 15 ans (le m2)	42,00 €
. 30 ans (le m2)	78,00 €
. 50 ans (le m2)	135,00 €
- Concessions Columbarium	
. 15 ans	160,00 €
. 30 ans	211,00 €
. 50 ans	360,00 €
Remplacement porte (au coût réel)	210,00 €
- Dépositaire - DEPÔT MAXIMUM : UN AN	
. 1er mois	Gratuit
. 1er trimestre (2ème et 3 ème mois)	38,00 €
. 2ème trimestre	52,00 €
- Caveau urne	
. 15 ans	166,00 €
. 30 ans	275,00 €
. 50 ans	465,00 €
- Vacations funéraires	25,00 €
SERVICE ADMINISTRATIF	
Documents administratifs	
- Copies de la liste électorale (par page) - (Tarif fixé par décret)	0,18 €
- Copies de documents administratifs N&B (à partir de 3 pages et par page) format A4	0,28 €
- Copies de documents administratifs N&B (moins de 3 pages et par page) format A4	0,28 €
- Copies de documents administratifs en couleur (moins de 3 pages et par page) format A4	0,38 €
- Copies de documents N&B format A3	0,58 €
- Copies de documents en couleur format A3	1,14 €
- Recueil des actes administratifs	6,40 €
BAC	
Tarification par personne du BAC de Portet-sur-Garonne pour les groupes extérieurs à la commune (centres de loisirs, étudiants, troisième âges...)	6,00 €
URBANISME	
Jardin partagé	
- Lots individuels de moins de 10 m² (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	0,00 €
- Lots Individuels de 10 m² à 20 m² (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	15,00 €
- Autres lots (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	25,00 €
Formulaire dématérialisé de renseignements d'urbanisme traité	sans objet
DROITS DE VOIRIE DANS LE CADRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Dépôts de matériaux sur le domaine public - par m² par journée	1,10 €
Stockage de véhicules pour chantier - par unité par journée	11,00 €

Accusé de réception en préfecture

Stationnement de véhicules pour chantiers - par unité par jour	5,50 €
Appareils de levage, monte-escaliers, monte-matériaux - par unité par journée	11,00 €
Clôture de chantier, grillage, barrières - par ml par journée	1,10 €
Echafaudage - par ml par journée	1,65 €
Benne - par unité par journée	11,00 €
Baraque de chantier - par unité par journée	11,00 €
Groupe électrogène, compresseur, etc. - par unité par journée	11,00 €
Camion nacelle ou de déménagement ou livraison pour les particuliers - par unité par journée	11,00 €
Grue mobile - par unité par journée	22,00 €
Droit de terrasse - par m ² par mois d'occupation réelle (au delà de 10 mètres carrés)	2,20 €
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public - forfait par journée	55,00 €

*Gratuit * : Pour bénéficier de la gratuité l'association devra répondre à certains critères notamment : exister depuis plus de deux ans, proposer une activité d'intérêt général sur le territoire, contribuer à la politique de la ville et ne pas organiser un évènement de nature commerciale. A défaut, le tarif applicable sera celui des extérieurs.*

031_213104334_20241202_202412FIN178-DE

Recu le 10/12/2024



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024_12 FIN 179_
Créances éteintes
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUUMBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 FIN 179 Créances éteintes

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires afin de recouvrer les créances.

En l'espèce, certaines créances éteintes ne sont plus susceptibles d'être recouvrées pour plusieurs motifs : procédure de surendettement, procédure collective, insuffisance d'actif, ... Aucun nouveau moyen de poursuite supplémentaire n'est envisageable.

Ainsi, comme le rappelle l'Instruction Budgétaire et Comptable, « la subdivision du compte de tiers concernée est créditée par débit du compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables. L'écriture est constatée au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur. »

Le Service de gestion Comptable de Muret demande d'admettre en créances éteintes la liste N°6781310431 pour un montant total de 5 289,00 €.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les créances éteintes pour l'ensemble des titres de la liste N°6781310431 pour un montant total de 5 289,00 € ;

Les crédits nécessaires sont budgétés sur le compte 6542 « Créances éteintes » du budget primitif 2024 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ



Secrétaire de séance



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 11.12.2024

Et publiée le 11.12.2024

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20241202-202412FIN179bis-DE
Reçu le 11/12/2024

BDR & ASSOCIES SELARL
265 Rue de la Découverte
31670 LABEGE
Traitement du 25 juin 2024 - GemWeb V4.1.01

Certificat d'irrecouvrabilité
Créance née antérieurement à l'ouverture de la procédure

31705 - SAS LA TABLE DE L'ENCLOS 1 avenue de l'Enclos 31120 PORTET-SUR-GARONNE
Tribunal de Commerce de TOULOUSE - Liquidation judiciaire simplifiée - LS

Juge-Commissaire : Monsieur Patrick NARDIN N° Greffe : 2024RJ0057

Ouv 18/01/2024

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MURET
159 AVE JACQUES DOUZANS
CS 20203
31605 MURET CEDEX
Réf: SIREN : 841160666

Comme créancier du débiteur visé ci-dessus, vous m'avez demandé la situation de ce dossier, ainsi que les perspectives d'avenir, pour le recouvrement de votre créance née antérieurement à l'ouverture de la procédure (Loi de Sauvegarde des Entreprises) et inscrite au passif.

Malheureusement, l'actif disponible, dans cette affaire, ne permettra pas son règlement. En conséquence, je peux certifier, par la présente, l'irrecouvrabilité totale et définitive de votre créance, tant privilégiée que chirographaire d'un montant de :

1 976,50 €

SP
Privi 1 976,50 € TRESOR: Contrib. Directes et Taxes Assimilées
Chiro
Provi
A échoir

ce qui vous autorise, dans la mesure et selon votre statut fiscal :

- d'une part, à passer votre créance en perte,
- d'autre part, conformément à l'Article 272 du Code Général des Impôts, à obtenir l'imputation de la TVA correspondant à votre créance impayée.

La présente, conçue dans l'intérêt des créanciers et pour leur information, est établie dans le cadre et selon la situation actuelle du dossier, avec son évolution quasi-certaine. La clôture n'étant pas différée en raison de l'existence d'une procédure de répartition en cours.

Marc-Antoine REY



SGC DE MURET
159 AVENUE JACQUES DOUZANS
CS 20203
31604 MURET

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 53600 - PORTET-SUR-GARONNE -

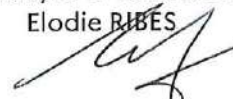
N° de la liste : 6781310431

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MURET, le 17 octobre 2024

Elodie RIBES



Comptable publique

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	5 289,00 €	
Total	5 289,00 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
 031-213104334-20241202-202412FIN179bis-DE
 Reçu le 11/12/2024

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compiler OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2023	F-352-1		LA TABLE DE L'ENCLOS	Closure insuffisance actif sur RI-LJ	98-Txe Locale Publicite Ext	6542	607,70			
2024	F-11-1		LA TABLE DE L'ENCLOS	Closure insuffisance actif sur RI-LJ	98-Txe Locale Publicite Ext	6542	668,80			
			Total pour LA TABLE DE L'ENCLOS				1 276,50			
2015	F-579-1		SSAB SARL	Closure insuffisance actif sur RI-LJ	300-divers	6542	856,13			
2013	F-359-1		SSAB SARL	Closure insuffisance actif sur RI-LJ	300-divers	6542	920,00			
			Total pour SSAB SARL				1 776,13			
2012	F-76055070012-2		VOGICA	Closure insuffisance actif sur RI-LJ	A24	6542	4,40			
2011	F-76054850012-2		VOGICA	Closure insuffisance actif sur RI-LJ	A24	6542	23,57			
2012	F-76055070012-1		VOGICA	Closure insuffisance actif sur RI-LJ	A22	6542	28,00			
2011	F-76054850012-1		VOGICA	Closure insuffisance actif sur RI-LJ	A22	6542	159,60			
2009	F-452-1		VOGICA	Closure insuffisance actif sur RI-LJ	300-divers	6542	7 020,80			
			Total pour VOGICA				7 236,37			
			TOTAL DE LA LISTE				5 289,00			

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 3506

91 – ESSONNE

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Jugement de clôture

Date : 7 octobre 2022.

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

381 870 476 RCS Evry.

VGC DISTRIBUTION.

Forme : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Activité : toute activité d'ingénierie industrielle et financière.montage de projets.financement et surveillance de leur exécution.assistance technique de toute nature.tant en France et sur le territoire de la communauté économique européenne qu'à l'étranger.toutes activités d'achat.vente.distribution directe ou indirecte de matériel électroménager.de meubles et de matériel sanitaire et d'une façon générale de tous produits relatifs à l'aménagement de la maison.toutes prestations de services Après vente..

Adresse : 1, Place Dame Suzanne, 91190 Saint-Aubin.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.



Séance du Conseil Municipal du 02/12/2024
Délibération n° DLvil_2024 12 FIN 180_
Admission en non-valeur de produits irrecouvrables
convocation : 25/11/2024
Affichée le : 25/11/2024
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 8
Votants : 28 dont 21 Présents et 7 Procurations
Pour 28 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre lundi 2 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Madame Maripa GUTIERREZ, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur Dominique NITOUNBI, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Jack DERY ROUSSEAU
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Madame Marie-Line BENITO
Madame Nathalie PAULY procuration à Monsieur Thierry VERGNE
Monsieur Sadok SENOUSI procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Madame Julie SOULA procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Excusé(e) sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guesmia DOMECHÉ a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil 2024 12 FIN 180 Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires afin de recouvrer les créances.

En l'espèce, certaines créances irrecouvrables ne sont pas susceptibles d'être recouvrées pour plusieurs motifs : lieu de domicile effectif du débiteur inconnu, débiteur insolvable ou créance minime. Aucun nouveau moyen de poursuite supplémentaire n'est envisageable. Ainsi, comme le rappelle l'Instruction Budgétaire et Comptable, « la subdivision du compte de tiers concernée est créditée par débit du compte 654 Pertes sur créances irrecouvrables. L'écriture est constatée au vu d'un mandat

émis par l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur. »

L'admission en non-valeur prononcée par le Conseil Municipal et la décharge prononcée par le juge des comptes ne font pas obstacle à l'exercice de nouvelles poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le Service de gestion Comptable de Muret propose d'admettre en non-valeur la liste N°6410140331 qui fait état de trois pièces irrecouvrables (trois débiteurs) pour un montant total de 866,16 €.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances irrecouvrables de la liste N°6410140331 pour un montant de 866,16 € sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Guesmia DOMECHÉ



Secrétaire de séance



Thierry SUÁUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 10.12.2024

Et publiée le 10.12.2024

SGC DE MURET
159 AVENUE JACQUES DOUZANS
CS 20203
31604 MURET

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 53600 - PORTET-SUR-GARONNE -

N° de la liste : 6410140331

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A MURET, le 13 novembre 2024
Elodie RIBES

Comptable publique

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	866,16 €	
6542	0,00 €	
Total	866,16 €	

· A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux à comptabiliser en cas de rejet
2022	F-619-1		EXCELLENCE CAR	Combinaison infructueuse d'actes	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	359,70			
			Total pour EXCELLENCE CAR				359,70			
2023	F-84-1		SADOVEANU Dumitru Ion	Personne disparue	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	250,50			
			Total pour SADOVEANU Dumitru Ion				250,50			
2022	F-784-1		SERIALU SARL	Combinaison infructueuse d'actes	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	255,96			
			Total pour SERIALU SARL				255,96			
			TOTAL DE LA LISTE				866,16			



Service Statistique
Répertoire SIRENE

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 30/10/2024

Description de l'entreprise	Entreprise cessée depuis le 08/07/2018
Identifiant SIREN	389 358 706
Identifiant SIRET du siège	389 358 706 00023
Dénomination	SERIALU
Catégorie juridique	5499 - Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
Activité Principale Exercée (APE)	25.62B - Mécanique industrielle
Appartenance au champ de l'ESS ¹	
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement fermé depuis le 08/07/2018
Identifiant SIRET	389 358 706 00023
Adresse	12B CHE DES ALOUETTES 31120 PORTET-SUR-GARONNE
Activité Principale Exercée (APE)	25.62B - Mécanique industrielle

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.



Service Statistique
Répertoire SIRENE

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

À la date du 30/10/2024

Description de l'entreprise	Entreprise cessée depuis le 10/07/2023
Identifiant SIREN	903 110 435
Identifiant SIRET du siège	903 110 435 00018
Nom	STANCU
Prénoms	GHEORGHE
Catégorie juridique	Entrepreneur individuel
Activité Principale Exercée (APE)	45.11Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Description de l'établissement	Etablissement fermé depuis le 10/07/2023
Identifiant SIRET	903 110 435 00018
Adresse	EXCELLENCE CAR 70 RTE DE LYON 45680 DORDIVES
Activité Principale Exercée (APE)	45.11Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.